

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 357**7 juillet 1997****SOMMAIRE**

ACP International Luxembourg S.A., Luxbg	page 17136	Putnam High Income GNMA Fund S.A., Sicav, Luxembourg	17101
Atag Gestion de Fortune (Luxembourg) S.A., Luxembourg	17110	(Andr.) Rasmussen Carrosseries, G.m.b.H., Luxbg	17101
Fondation Recherche sur le S.I.D.A., Etablissement d'Utilité Publique, Luxembourg	17122	Real Property Investments S.A., Luxembourg	17125
Goweb, S.à r.l., Walferdange	17116	Recto Verso, S.à r.l., Strassen	17101, 17102
Holingest S.A., Luxembourg	17113	(Le) Relax Bar, S.à r.l., Leudelange	17091
(L')Inédit, S.à r.l., Hesperange	17092	Rhode Island (Holdings) S.A., Luxembourg	17102
Intabex Holdings Worldwide, Luxembourg	17090	Riverstone S.A.H., Luxembourg	17103
International Factoring Corporation S.A., Senningerberg	17117	Rotarex S.A., Lintgen	17102
KB Cash Fund Conseil S.A., Luxembourg	17090, 17091	Royal Cross S.A., Luxembourg	17104
Kwien's Invest S.A., Luxembourg	17091	Sandvest Petroleum S.A., Luxembourg	17104
Landbridge S.A., Luxembourg	17090	Sarah S.A., Luxembourg	17102
Litia Produktion S.A., Luxembourg	17092	SBC Cover Portfolio Management Company S.A., Luxembourg	17130
Ludec, S.à r.l., Holzem-Mamer	17092	SEPIM, Société d'Engineering et de Participations Immobilières S.A., Luxembourg	17105
Lueur S.A., Luxembourg	17093	Shai Holding S.A., Bertrange	17104
Lux Equipements, S.à r.l., Bertrange	17092	Sices Luxembourg S.A., Luxembourg	17104
Lysandre S.A., Luxembourg	17093, 17095	Société Anonyme Montparlais S.A., Luxembourg	17105
Maximmo S.A., Strassen	17095	Société Financière Cereus S.A., Luxembourg	17107
M.J.M. Investments S.A., Luxembourg	17095	SOFITRA, Société de Financement pour les Transports S.A., Luxembourg	17106
M.K. Tec S.A., Grevenmacher	17096	Standa Luxembourg S.A., Luxembourg	17106
M.M. Warburg & Co Luxembourg S.A., Luxembg	17110	Station S.A., Kehlen	17105
Moltech Invent S.A., Luxembourg	17097	Stobbaerts Immo S.A., Luxembourg	17107
Monteagle S.A., Luxembourg	17096	Sunroom, S.à r.l., Lintgen	17107
Mussolux, S.à r.l., Hesperange	17098	Supinvest S.A., Luxembourg	17108
Nordlux	17096	Surco, S.à r.l., Luxembourg	17107
Noufon S.A., Luxembourg	17097	Takafof S.A., Luxembourg	17108
Olympic Sports, S.à r.l., Luxembourg	17098	Talux S.A., Luxembourg	17108
Omnium Management Limited, S.à r.l. par actions, Luxembourg	17119	Tera Airtech S.A., Luxembourg	17109
Optique Quaring Bonnevoie, S.à r.l., Luxembourg	17099	Triade Holding S.A., Luxembourg	17108, 17109
Orifarm S.A., Luxembourg	17122	UFEC Entertainment Group S.A., Soparfi, Luxembourg	17133
Pama GmbH & Co. KG, Luxembourg	17099	Victoria Rei S.A., Luxembourg	17109
Pardi S.A. Holding, Luxembourg	17099	(La) Villa Allegria, S.à r.l., Hesperange	17090
Parteurossa S.A., Luxembourg	17100	V.T.L., Video Team Luxembourg, S.à r.l., Luxembg	17109
Parworld, Sicav, Luxembourg	17099	Wudag A.G., Heinerscheid	17111
Perfect Lux S.A., Pétange	17100	Yolin S.A., Luxembourg	17110
Pombal S.A., Luxembourg	17100	Zitropo Holding S.A., Luxembourg	17112
Prithvi Holdings S.A., Luxembourg	17098		

INTABEX HOLDINGS WORDLWIDE.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 13.069.

Par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires en date du 1^{er} avril 1997,

– est acceptée, avec effet immédiat, la démission des administrateurs suivants:

Monsieur C.M.B. Taberer

Monsieur R. Muguero Sartorius

Monsieur C. Rios Pérez

Monsieur L. Alegre;

– sont nommés administrateurs avec effet immédiat:

1. Monsieur H. Peyton Green, III, «Senior Vice President» de DIMON INTERNATIONAL INC, résidant au 3805 Charleston Court, Greenville, NC 27834, U.S.A.;

2. Monsieur Albert C. Monk, III, «President» de DIMON INCORPORATED et «Chief Executive Officer» de DIMON INTERNATIONAL INC, résidant au 504 North Main Street, Farmville, NC 27828, U.S.A.;

3. Monsieur Claude B. Owen, Jr., «Chairman of the Board and Chief Executive Officer» de DIMON INCORPORATED, résidant au 432 Hawthorne Drive, Danville, VA 24541, U.S.A.;

4. Monsieur Brian J. Harker, expert-comptable, résidant au 606 Queen Anne's Road, Greenville, NC 27858-6539, U.S.A.;

5. Monsieur Richard D. O'Reilly, homme d'affaires, «Senior Vice President», Human Resources, DIMON INCORPORATED, résidant au 300 Hawthorne Drive, Danville, Virginia 24541, U.S.A.;

– Messieurs Antonio Gimenez, Anthony C.B. Taberer, Peter M. Tomkinson et Paul A.B. Taberer, administrateurs, restent en fonction.

Luxembourg, le 2 avril 1997.

Pour extrait conforme
Signature

Secrétaire de l'assemblée

Enregistré à Luxembourg, le 4 avril 1997, vol. 491, fol. 11, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(12840/631/30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 1997.

LANDBRIDGE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.
R. C. Luxembourg B 42.838.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 7 avril 1997, vol. 491, fol. 16, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 avril 1997.

LANDBRIDGE S.A.

W.A. Wardenier

Administrateur

Signature

K. van Baren

Administrateur

Signature

(12854/683/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 1997.

LA VILLA ALLEGRIA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5887 Hesperange, 373, route de Thionville.
R. C. Luxembourg B 44.651.

Le bilan au 31 décembre 1993, enregistré à Luxembourg, le 25 mars 1997, vol. 490, fol. 85, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} avril 1997.

Signature.

(12855/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 1997.

KB CASH FUND CONSEIL, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 39.267.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 21 mars 1997, vol. 490, fol. 72, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 avril 1997.

Pour KB CASH FUND CONSEIL

KREDIETRUST

Signatures

(12849/526/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 1997.

L'INEDIT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5852 Hesperange, 3, rue d'Iltzig.
R. C. Luxembourg B 26.814.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 25 mars 1997, vol. 490, fol. 85, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} avril 1997.

Signature.

(12858/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 1997.

L'INEDIT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5852 Hesperange, 3, rue d'Iltzig.
R. C. Luxembourg B 26.814.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 25 mars 1997, vol. 490, fol. 85, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} avril 1997.

Signature.

(12859/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 1997.

LITIA PRODUKTION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 28, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 53.716.

EXTRAIT

Il résulte d'une résolution du conseil d'administration en date du 10 mars 1997, que suite à la démission de Monsieur Colin M. Brown, le conseil a coopté Monsieur Julien Prevett, banker, c/o 6, Bishopsgate, London EC2N 4DA.

Pour extrait conforme
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 8 avril 1997, vol. 491, fol. 22, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(12860/260/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 1997.

LUX EQUIPEMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8077 Bertrange, 45, rue de Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 20.740.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 25 mars 1997, vol. 490, fol. 85, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} avril 1997.

Signature.

(12863/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 1997.

LUX EQUIPEMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8077 Bertrange, 45, rue de Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 20.740.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 25 mars 1997, vol. 490, fol. 85, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} avril 1997.

Signature.

(12860/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 1997.

LUDEC, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8279 Holzem-Mamer, 24, rue de Capellen.
R. C. Luxembourg B 13.745.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1994 et au 31 décembre 1995, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 4 avril 1997, vol. 491, fol. 12, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} juillet 1996.

Signature.

(12861/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 1997.

LUEUR S.A., Société Anonyme.
Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 35.032.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale statutaire du 15 février 1996

- La démission de Monsieur Marc Mommaerts de son mandat d'administrateur est acceptée.
- Est nommé nouvel administrateur en son remplacement, Monsieur Hubert Hansen, licencié en droit, Mersch. Son mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de l'an 2001.

Certifié sincère et conforme
LUEUR S.A.

Signature Signature
Administrateur Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 21 mars 1997, vol. 490, fol. 73, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(12862/526/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 1997.

LYSANDRE S.A., Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse, 4^e étage.
R. C. Luxembourg B 34.808.

In the year one thousand nine hundred and ninety-seven, on the twenty-fourth day of March.
Before Maître Martine Weinandy, notary residing in Clervaux.

Was held an extraordinary general meeting of the corporation LYSANDRE S.A., R. C. Number B 34.808, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary dated 23 August 1990, the Articles of Incorporation of which have been published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, n° 75 of 18 February 1991.

The statutes have been modified by deeds of the undersigned notary dated 16 February 1994 and 10 August 1994, published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, n° 269 and n° 522 of 12 July 1994 and 13 December 1994 respectively.

The meeting begins at four p.m., Mrs Gilberte Leclerc, private employee, residing in Luxembourg, being in the chair.

The Chairman appoints as secretary Ms Danielle Geiben, private employee, residing in Weiswampach.

The meeting elects as scrutineer Mrs Nadine Weber-Geiben, private employee, residing in Marnach.

The Chairman then states that:

I. It appeared from an attendance list established and certified by the officers of the meeting that the fourteen thousand (14,000) shares of a par value of one thousand Luxembourg francs (LUF 1,000.-) each, representing the total capital of fourteen million Luxembourg francs, are duly represented at the present meeting, which consequently is regularly constituted and may deliberate upon the items of its agenda, hereafter reproduced, all the shareholders or their proxy holders having agreed to meet after examination of the agenda.

The attendance list, signed by the members of the bureau, shall remain attached to the present minutes, together with the proxies, and shall be filed at the same time with the registrar of companies.

II. The agenda of the meeting is worded as follows:

1. To consider and, if thought fit, to pass the following resolutions, with or without modification:

1.1. To increase the share capital of the Company being presently fourteen million francs (LUF 14,000,000.-) by the equivalent in Luxembourg francs of five hundred and eighty million Spanish Pesetas (ESP 580,000,000.-).

2. To make any consequential amendments to the Articles of Incorporation of the Company.

After approval of the statement of the Chairman and having verified that it was regularly constituted, the meeting debated on the agenda and after deliberation, by unanimous vote resolved:

First resolution

It was resolved to increase the capital of the Company of presently fourteen million Luxembourg francs (LUF 14,000,000.-) by one hundred and forty-one million Luxembourg francs (LUF 141,000,000.-) being the equivalent in round figures of five hundred and eighty million Spanish Pesetas (ESP 580,000,000.- @ 4,1135 on 24.03.97).

The new shares have been subscribed as follows:

FIBANC REAL ESTATE	14 %	19,740 shares
FIBANC GLOBAL	60 %	84,600 shares
FIBANC EQUITY	26 %	<u>36,660 shares</u>
Total:	100 %	141,000 shares

Second resolution

Pursuant to the foregoing resolution, Article 5.1. of the Articles of Incorporation is amended in consequence thereof and shall henceforth read as follows:

«**Art. 5. Capital.**

5.1. The Company has an issued share capital of one hundred and fifty-five million (155,000,000.-) francs, divided into one hundred and fifty-five thousand (155,000) shares having a par value of one thousand (1,000.-) francs each, all of which have been fully paid up in cash.»

Expenses

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the increase of capital stated in the present deed are estimated at approximately one million five hundred and fifty thousand (1,550,000.-) francs.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing persons the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing persons in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will prevail.

In witness whereof We, the undersigned notary, have set our hand and seal on the day and year first hereinbefore mentioned.

The document having been read to the appearing parties, they signed together with Us, the notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède

L'an mil neuf cent quatre vingt-dix-sept, le vingt-quatre mars.

Par-devant Maître Martine Weinandy, notaire de résidence à Clervaux.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société LYSANDRE S.A., R. C. Luxembourg B 34.808, avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte du notaire instrumentaire en date du 23 août 1990, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 75 du 18 février 1991, page 3586.

Les statuts de la Société ont été modifiés par actes successifs du notaire instrumentaire en date des 16 février 1994 et 10 août 1994, publiés au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéros 269 et 522 des 12 juillet 1994 et 13 décembre 1994 respectivement.

La séance est ouverte à 16.00 heures sous la présidence de Madame Gilberte Leclerc, employée privée, résidant à Luxembourg.

Madame la Présidente nomme comme secrétaire de l'assemblée, Mademoiselle Danielle Geiben, employée privée, résidant à Weiswampach.

L'assemblée élit comme scrutatrice, Madame Nadine Weber-Geiben, employée privée, résidant à Marnach.

Madame la Présidente expose ensuite:

1. Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les quatorze mille actions d'une valeur nominale de mille francs chacune, représentant la totalité du capital social de quatorze millions de francs sont représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, tous les actionnaires ayant accepté de se réunir après avoir pris connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence, portant la signature des actionnaires ou de leurs mandataires, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise en même temps à la formalité de l'enregistrement.

2. Que l'ordre du jour de l'assemblée est libellé comme suit:

Ordre du jour:

1. Augmentation du capital social de la société s'élevant actuellement à quatorze millions (14.000.000,-) de francs luxembourgeois à concurrence de l'équivalent en francs luxembourgeois de cinq cent quatre-vingt millions de pesetas espagnoles (ESP 580.000.000,-).

2. Modification de l'article 5 des statuts.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Madame la Présidente et après s'être régulièrement constituée, a abordé les points précités de l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

Le capital social de la société s'élevant actuellement à quatorze millions (14.000.000,-) de francs luxembourgeois est augmenté à concurrence de cent quarante et un millions de francs luxembourgeois (LUF 141.000.000,-) représentant l'équivalent arrondi en francs luxembourgeois de cinq cent quatre-vingt millions de pesetas espagnoles (ESP 580.000.000,- @ 4,1135 en vigueur le 24.03.97). Ces actions nouvellement émises sont souscrites comme suit:

FIBANC REAL ESTATE, quatorze (14) pour cent	19,740 actions
FIBANC EQUITY, soixante (60) pour cent	84,600 actions
FIBANC GLOBAL, vingt-six (26) pour cent	36,660 actions
Total: cent (100) pour cent	141,000 actions

Deuxième résolution

Suite à la résolution précédente, l'assemblée générale décide de modifier l'article 5.1. des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Art. 5. Capital social.

5.1. Le capital social de la société est fixé à cent cinquante-cinq millions (155.000.000,-) de francs, représenté par cent cinquante-cinq mille (155.000) actions d'une valeur nominale de mille (1.000,-) francs par action, toutes entièrement libérées.»

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de l'augmentation de capital, s'élève approximativement à la somme d'un million cinq cent cinquante mille francs. (1.550.000,- LUF).

Dont acte, fait et passé à Clervaux, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparantes, elles ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: G. Leclerc, D. Geiben, N. Geiben, M. Weinandy.

Enregistré à Clervaux, le 1^{er} avril 1997, vol. 344, fol. 65, case 5. – Reçu 1.410.000 francs.

Le Receveur ff. (signé): F. Kler.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Clervaux, le 3 avril 1997.

M. Weinandy.

(12865/238/126) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 1997.

LYSANDRE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse, 4^e étage.
R. C. Luxembourg B 34.808.

Le texte des statuts coordonnés a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(12866/238/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 1997.

MAXIMMO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8009 Strassen, 111, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 31.767.

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la société, tenue en date du 25 mars 1997:

– la société PARFININDUS S.A. est nommée commissaire aux comptes en remplacement de Monsieur Lex Benoy, commissaire aux comptes démissionnaire. Décharge pleine et entière lui a été donnée de toute responsabilité résultant de l'exercice de sa fonction;

– le siège de la société est transféré du 13, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, au 111, route d'Arlon, L-8009 Strassen.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 mars 1997.

*Pour la société
Signature*

Enregistré à Luxembourg, le 28 mars 1997, vol. 490, fol. 97, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(12867/595/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 1997.

M.J.M. INVESTMENTS S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.
R. C. Luxembourg B 17.021.

DISSOLUTION

1. Il résulte des délibérations d'une assemblée générale ordinaire, tenue extraordinairement en date du 26 novembre 1996, que Monsieur André Wilwert, liquidateur, a fait rapport sur la gestion et l'emploi des valeurs sociales et que la société civile KPMG EXPERTS COMPTABLES, avec siège à Luxembourg, a été nommée commissaire-vérificateur aux termes de l'article 151 de la loi sur les sociétés commerciales.

2. Il résulte des délibérations d'une assemblée générale ordinaire, tenue extraordinairement en date du 28 novembre 1996, que le rapport du commissaire-vérificateur invitant à l'adoption des comptes de liquidation au 31 octobre 1996 a été approuvé, que le liquidateur a reçu décharge pleine et entière, que la clôture de la liquidation a été prononcée, que la cessation définitive de la société a été constatée et que le dépôt des livres sociaux pendant une durée de cinq ans à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, a été ordonné.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 janvier 1997.

*Pour M.J.M. INVESTMENTS S.A.
(en liquidation)
A. Wilwert
Liquidateur*

Enregistré à Luxembourg, le 30 janvier 1997, vol. 489, fol. 19, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(12868/528/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 1997.

NORDLUX.**ABÄNDERUNG DES BESONDEREN TEILS DES VERWALTUNGSREGLEMENTS
DES NORDLUX**

Artikel 32, (5) des Besonderen Teils des Verwaltungsreglements des NORDLUX – Aktien lautet in seiner abgeänderten Fassung wie folgt:

«Anteilscheine können erstmals am 20. März 1997 zu einem Preis von DEM 75,- erworben werden, Valutatag ist der 25. März 1997».

Der Prospekt, das Verwaltungsreglement sowie der abgeänderte Besondere Teil des Verwaltungsreglements sind bei der Depotbank in Luxemburg erhältlich.

Luxemburg, den 24. März 1997.

Die Verwaltungsgesellschaft
MK LUXINVEST S.A.
Unterschriften

Die Depotbank
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme
M. Lentz
Attaché de direction

F. Guillaume
Premier conseiller

Enregistré à Luxembourg, le 8 avril 1997, vol. 491, fol. 18, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(12869/006/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 1997.

M.K. TEC S.A., Société Anonyme.

Siège social: Grevenmacher.
R. C. Luxembourg B 58.513.

*Extrait du procès-verbal du conseil d'administration de la société M.K. TEC S.A.
qui s'est tenu en date du 24 mars 1997*

Le conseil d'administration a pris la décision suivante:

Monsieur Bernard Bonnin a été nommé président du conseil d'administration de la société.

Pour extrait conforme
Le Conseil d'Administration
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 8 avril 1997, vol. 491, fol. 18, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(12870/520/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 1997.

MONTEAGLE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 19.600.

Le bilan au 30 septembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 4 avril 1997, vol. 491, fol. 11, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 1997.

(12873/631/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 1997.

MONTEAGLE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 19.600.

Par décision de l'assemblée générale ordinaire, tenue le jeudi 27 mars 1997 (au lieu du vendredi 28 mars 1997):
– les comptes de la société, ainsi que les comptes consolidés du groupe pour l'année sociale clôturée le 30 septembre 1996, sont approuvés à l'unanimité;

– un montant de 28.000 (vingt-huit mille) dollars des Etats-Unis est affecté à la réserve légale;

– un dividende de huit (8) U.S. cents par action sera versé le 2 mai 1997 aux actionnaires enregistrés en tant que tels à la clôture des affaires le 27 mars 1997;

– le mandat des administrateurs: Messieurs D.C. Marshall, C.P. Latilla-Campbell, P. Latilla-Campbell, R.C. Kerr et J.M. Robotham

et du commissaire aux comptes: PIM GOLDBY S.C.

est renouvelé jusqu'à l'issue de la prochaine assemblée générale statutaire.

Luxemburg, le 27 mars 1997.

Pour extrait conforme
Signature
Le président de l'assemblée

Enregistré à Luxembourg, le 4 avril 1997, vol. 491, fol. 11, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(12874/631/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 1997.

MOLTECH INVENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 29.008.

Par résolution des administrateurs en date du 28 février 1997,

- la démission de Monsieur R. F. Wiltrack, administrateur, est acceptée avec effet immédiat;
- est nommé administrateur, avec effet immédiat, Monsieur Jacques de Bavier, homme d'affaires, 3, Chemin de la Métairie, CH-1009 Pully, Suisse.

Luxembourg, le 28 février 1997.

Pour extrait conforme
MAITLAND & CO, S.à r.l.
Agent domiciliaire
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 4 avril 1997, vol. 491, fol. 11, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(12871/631/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 1997.

MOLTECH INVENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 29.008.

Par résolution des administrateurs en date du 3 mars 1997,

- la démission de Monsieur K. J. O'Leary, administrateur, est acceptée avec effet immédiat;
- est nommé administrateur, avec effet immédiat, Monsieur Marcel Jouby, réviseur d'entreprises, c/o CHEMNOR B.V., Stattenhof Building, Reaal 2A, 2350 Leiderdorp, Pays-Bas.

Luxembourg, le 3 mars 1997.

Pour extrait conforme
MAITLAND & CO, S.à r.l.
Agent domiciliaire
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 4 avril 1997, vol. 491, fol. 11, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(12872/631/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 1997.

NOUFON S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 37, rue Notre-Dame.
R. C. Luxembourg B 22.356.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 21 mars 1997, vol. 490, fol. 73, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 avril 1997.

NOUFON S.A.

F. Mesenburg C. Schlessner
Administrateur Administrateur

(12879/526/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 1997.

NOUFON S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 37, rue Notre-Dame.
R. C. Luxembourg B 22.356.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale statutaire du 27 août 1996

- Monsieur Hubert Hansen, employé privé, Mersch est nommé administrateur en remplacement de Monsieur Jean Hamilius. Son mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de l'an 2002.
- Le mandat d'administrateur de Messieurs Carlo Schlessner et François Mesenburg est reconduit pour une nouvelle période statutaire de six ans jusqu'à l'assemblée générale statutaire de l'an 2002.
- Le mandat du commissaire aux comptes de la société FIN-CONTROLE S.A. est reconduit pour une nouvelle période statutaire de six ans jusqu'à l'assemblée générale statutaire de l'an 2002.

Certifié sincère et conforme
NOUFON S.A.

Signature Signature
Administrateur Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 21 mars 1997, vol. 490, fol. 73, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(12880/526/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 1997.

MUSSOLUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5884 Hesperange, 414, route de Thionville.
R. C. Luxembourg B 42.256.

Le bilan au 31 décembre 1993, enregistré à Luxembourg, le 25 mars 1997, vol. 490, fol. 85, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} avril 1997.

Signature.

(12875/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 1997.

MUSSOLUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5884 Hesperange, 414, route de Thionville.
R. C. Luxembourg B 42.256.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 25 mars 1997, vol. 490, fol. 85, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} avril 1997.

Signature.

(12876/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 1997.

MUSSOLUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5884 Hesperange, 414, route de Thionville.
R. C. Luxembourg B 42.256.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 25 mars 1997, vol. 490, fol. 85, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} avril 1997.

Signature.

(12877/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 1997.

OLYMPIC SPORTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée (en liquidation).

Siège social: L-1611 Luxembourg, 11, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 9.279.

DISSOLUTION

1. Il résulte des décisions des associés du 10 décembre 1996, que Madame Mariette Walin-Rollinger, liquidateur, a fait rapport sur la gestion et l'emploi des valeurs sociales et que la société civile KPMG Experts Comptables, avec siège à Luxembourg, a été nommée commissaire-vérificateur aux termes de l'article 151 de la loi sur les sociétés commerciales.

2. Il résulte des décisions des associés du 12 décembre 1996, que le rapport du commissaire-vérificateur invitant à l'adoption des comptes de liquidation au 31 octobre 1996 a été approuvé, que le liquidateur a reçu décharge pleine et entière, que la clôture de la liquidation a été prononcée, que la cessation définitive de la société a été constatée et que le dépôt des livres sociaux pendant une durée de cinq ans à L-5238 Sandweiler, 18, rue des Romains, a été ordonné.

Luxembourg, le 20 janvier 1997.

Pour OLYMPIC SPORTS, S.à r.l.
(en liquidation)
KPMG Experts Comptables
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 30 janvier 1997, vol. 489, fol. 19, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(12881/528/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 1997.

PRITHVI HOLDINGS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.
R. C. Luxembourg B 51.851.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 7 avril 1997, vol. 491, fol. 17, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 avril 1997.

PRITHVI HOLDINGS S.A.
MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.
Administrateur-Délégué
Signatures

(12893/683/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 1997.

OPTIQUE QUARING BONNEVOIE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1261 Luxembourg, 110, rue de Bonnevoie.
R. C. Luxembourg B 45.880.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 25 mars 1997, vol. 490, fol. 85, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} avril 1997.

Signature.

(12882/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 1997.

OPTIQUE QUARING BONNEVOIE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1261 Luxembourg, 110, rue de Bonnevoie.
R. C. Luxembourg B 45.880.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 25 mars 1997, vol. 490, fol. 85, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} avril 1997.

Signature.

(12883/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 1997.

PAMA GmbH & CO., Kommanditgesellschaft.

Gesellschaftssitz: Luxemburg, 6, rue Henri VII.

AUFLÖSUNG

Zwischen den untenstehenden alleinigen Eigentümern der PAMA GmbH & CO. Kommanditgesellschaft wurde einstimmig beschlossen die Gesellschaft per 31. Dezember 1996 aufzulösen und zwar zu Rechten der Parteien, und Übernahme sämtlicher Aktiva und Passiva durch die Gesellschafter.

Der Geschäftsführerin wurde volle Entlastung gewährt.

Die Bücher und Dokumente der aufgelösten Gesellschaft werden während fünf Jahren am Gesellschaftssitz aufbewahrt.

Luxemburg, den 31. Dezember 1996.

*Für PAMA GmbH
Unterschrift
Die Komplementärin*

M. Barsony
Die Kommanditistin

Enregistré à Luxembourg, le 7 avril 1997, vol. 491, fol. 14, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(12885/502/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 1997.

PARDI S.A. HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 18.215.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 8 avril 1997, vol. 491, fol. 19, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour le conseil d'administration
Signature*

(12886/535/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 1997.

PARWORLD, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: Luxembourg, 10A, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 49.441.

Extract of the circular resolution of the board of directors dated March 27, 1997

The board of directors accepted the resignation of Mr Kazuki Adachi as director of the board. The board of directors expressed its regret at the resignation of Mr Kazuki Adachi and thanked him for his cooperation and services to the company during his term as director and resolved not to appoint another director in replacement of Mr Kazuki Adachi.

The mandate will be vacant until the next ordinary general meeting to be held in January 1998.

Certified copy
J.M. Loehr
Secretary General

Enregistré à Luxembourg, le 8 avril 1997, vol. 491, fol. 18, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(12888/009/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 1997.

**PUTNAM HIGH INCOME GNMA FUND S.A.,
SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 22.041.

Le bilan au 30 novembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 21 mars 1997, vol. 490, fol. 72, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 avril 1997.

Pour PUTNAM HIGH INCOME GNMA FUND S.A.

A. Schmit

Directeur Administratif Adjoint

(12894/526/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 1997.

**PUTNAM HIGH INCOME GNMA FUND S.A.,
SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Head office: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 22.041.

Extract of the resolutions taken at the Annual General Meeting of 12 March 1997

. Messrs Steven Spiegel, John R. Verani, Takehiko Watanabe, Thomas M. Turpin, John C. Talanian, Alfred F. Brausch and Jean-Paul Thomas are re-elected as Directors for the ensuing year.

. a final dividend of USD 0.29 per share outstanding on the record date 12 March 1997 is declared to be payable on 21 March 1997; 13 March 1997 being ex-dividend date.

Certified true extract

For PUTNAM HIGH INCOME GNMA FUND S.A.

A. Schmit

Assistant Administrative Manager

Enregistré à Luxembourg, le 21 mars 1997, vol. 490, fol. 72, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(12895/526/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 1997.

ANDR. RASMUSSEN CARROSSERIES, Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: Luxemburg.
H. R. Luxemburg B 29.358.

Der Jahresabschluss per 31. Dezember 1996, eingetragen in Luxemburg, am 8. April 1997, vol. 491, fol. 17, case 6, wurde im Handelsregister der Gesellschaften in Luxemburg hinterlegt, am 9. April 1997

Vermerk zum Zwecke der Veröffentlichung im Memorial, Spezialregister der Luxemburger Gesellschaften und Vereinigungen.

Luxemburg, den 2. April 1997.

ANDR. RASMUSSEN CARROSSERIES, S.à r.l.

Unterschriften

(12896/507/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 1997.

RECTO VERSO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Strassen, 42A, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 45.384.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-cinq mars.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) Madame Marie-Madeleine Martens, sans état, demeurant à B-7830 Hoves (Silly), 37, Chaussée d'Enghien, ici représentée par Madame Bernadette Soetens, gérante, demeurant à Arlon, 55, chemin de Weyler, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Hoves, le 6 mars 1997;

2) Madame Reine Martens, employée privée, demeurant à B-6700 Arlon, 133, rue des Déportés, ici représentée par Madame Bernadette Soetens, prénommée, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Arlon, le 6 mars 1997.

Les prédites procurations resteront annexées aux présentes pour être soumises avec elles à la formalité de l'enregistrement.

Lesquelles comparantes, agissant en leur qualité de seules et uniques associées de la société à responsabilité limitée RECTO VERSO, S.à r.l., avec siège social à Bertrange, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 45.384, constituée suivant acte reçu par Maître Frank Baden en date du 11 octobre 1993, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 589 du 10 décembre 1993, déclarent se réunir en assemblée générale extraordinaire et prennent à l'unanimité des voix la résolution suivante:

Résolution unique

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de la société de Bertrange à Strassen, 42A, route d'Arlon. En conséquence, le premier alinéa de l'article 5 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le siège social est établi à Strassen.»

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: B. Soetens, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 28 mars 1997, vol. 97S, fol. 63, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 avril 1997.

F. Baden.

(12897/200/35) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 1997.

RECTO VERSO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Strassen, 42A, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 45.384.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 avril 1997.

F. Baden.

(12898/200/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 1997.

RHODE ISLAND (HOLDINGS) S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 37, rue Notre-Dame.

R. C. Luxembourg B 10.843.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 19 juin 1996

- le mandat des Administrateurs, Messieurs Guy Lammar et Carlo Schlessler, ainsi que celui de Madame Yolande Johans, sont reconduits pour une nouvelle période de 2 ans jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de 1998;

- le mandat de Commissaire aux Comptes de M. Wim Van Cauter, réviseur d'entreprises, Aalst (B) est reconduit pour une nouvelle période de 2 ans jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de 1998.

Certifié sincère et conforme
RHODE ISLAND (HOLDINGS) S.A.

Signature	Signature
<i>Administrateur</i>	<i>Administrateur</i>

Enregistré à Luxembourg, le 21 mars 1997, vol. 490, fol. 73, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(12899/526/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 1997.

ROTAREX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7440 Lintgen.

R. C. Luxembourg B 30.984.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1995, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 2 avril 1997, vol. 491, fol. 3, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} avril 1997.

Signatures.

(12901/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 1997.

SARAH S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 16A, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 46.797.

Acte de constitution publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, en date du 6 juin 1994.

Le bilan rectifié et l'annexe établis au 31 décembre 1995, ainsi que les informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 7 avril 1997, vol. 491, fol. 16, case 5, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SARAH S.A.
Signature

(12904/255/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 1997.

RIVERSTONE S.A.H., Société Anonyme Holding.
Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal, Centre Vermont.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le dix-neuf mars.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire de la société anonyme holding RIVERSTONE S.A., avec siège à Senningerberg, constituée suivant acte notarié, en date du 18 avril 1994, publié au Mémorial C, n° 87 du 29 mars 1993.

Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois, suivant acte notarié, en date du 18 avril 1994, publié au Mémorial C, n° 258 du 26 septembre 1994.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Jean Hoffmann, conseil fiscal, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire, Mademoiselle Andrea Adam, employée privée, demeurant à Schweich (Allemagne).

L'assemblée élit comme scrutatrice, Mademoiselle Nicole Thommes, employée privée, demeurant à B-Arlon.

Monsieur le Président expose ensuite:

Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les trois cent soixante actions d'une valeur nominale de cinquante mille (50.000,-) francs chacune, représentant l'intégralité du capital social de la société de dix-huit millions (18.000.000,-) de francs, sont dûment représentées à la présente assemblée, qui en conséquence, est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour conçu comme ci-dessous.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires ou de leurs mandataires, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise en même temps à la formalité de l'enregistrement.

Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour

1. Transfert du siège social à L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal, Centre Vermont.
2. Modification afférente de l'article 1^{er} alinéa 1^{er} des statuts.
3. Démission de trois administrateurs et nomination de trois nouveaux administrateurs.
4. Démission du commissaire aux comptes et nomination d'un nouveau commissaire aux comptes avec effet au 1^{er} janvier 1996.
5. Décharge à accorder aux administrateurs et commissaire sortants.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et après en avoir délibéré, a pris les résolutions suivantes à l'unanimité des voix:

Première résolution

Le siège est transféré de Senningerberg à Luxembourg.

L'adresse du siège est: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal, Centre Vermont.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, il y a lieu de modifier l'article 1^{er} alinéa 1^{er} des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}. Alinéa 1^{er}.** Le siège est établi à Luxembourg. Il pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du conseil d'administration.»

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de remplacer le conseil d'administration comme suit:

Sont nommées administrateurs:

- Madame Luisella Moreschi, licenciée en sciences économiques, demeurant à Brouch/Mersch.
- Mlle Angela Cinarelli, employée privée, demeurant à Fentange.
- Mlle Sandrine Klusa, employée privée, demeurant à Hagondange (France).

Est nommée nouveau commissaire aux comptes:

La société anonyme VECO TRUST S.A., avec siège à Luxembourg.

Quatrième résolution

Décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et au commissaire sortants, pour leur mandat de gestion jusqu'à ce jour.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces, qui incombent à la société pour le présent acte n'excéderont pas quinze mille francs.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus de Nous, notaire, par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, il ont tous signé avec le notaire la présente minute.

Signé: J. Hoffmann, A. Adam, N. Thommes, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 26 mars 1997, vol. 832, fol. 15, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 28 mars 1997.

G. d'Huart.

(12900/207/69) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 1997.

ROYAL CROSS S.A., Société Anonyme.
Siège social: Luxembourg, 37, rue Notre-Dame.
R. C. Luxembourg B 42.670.

Extrait des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'Administration du 7 mars 1997

Conformément à l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales, aux articles 4 et 5 des statuts de la société et suivant l'autorisation du Conseil d'Administration, la société procède au rachat de 300 (trois cents) actions de ses propres actions.

Pour extrait sincère et conforme
ROYAL CROSS S.A.
F. Mesenburg F. Stamet
Administrateur Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 21 mars 1997, vol. 490, fol. 72, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(12902/526/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 1997.

SANDVEST PETROLEUM S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1840 Luxembourg, 28, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 54.200.

STATUTS

Il résulte d'une résolution du Conseil d'Administration en date du 10 mars 1997 que suite à la démission de Monsieur Colin M. Brown, le Conseil a coopté Monsieur Julien Prevett, Banker, c/o 6, Bishopsgate, London EC2N 4DA.

Pour extrait conforme
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 8 avril 1997, vol. 491, fol. 22, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(12903/260/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 1997.

SHAI HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.
Siège social: L-8080 Bertrange, 75, route de Longwy.
R. C. Luxembourg B 47.122.

Les états financiers au 31 décembre 1994 tels qu'approuvés par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires et enregistrés à Luxembourg, le 3 avril 1997, vol. 491, fol. 6, case 12, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour SHAI HOLDING S.A.
Signature

(12905/267/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 1997.

SHAI HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.
Siège social: L-8080 Bertrange, 75, route de Longwy.
R. C. Luxembourg B 47.122.

Les états financiers au 31 décembre 1995 tels qu'approuvés par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires et enregistrés à Luxembourg, le 3 avril 1997, vol. 491, fol. 6, case 12, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour SHAI HOLDING S.A.
Signature

(12906/267/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 1997.

SICES LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-2180 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet.
R. C. Luxembourg B 18.536.

Les comptes annuels au 31 décembre 1996, enregistrés à Luxembourg, le 8 avril 1997, vol. 491, fol. 19, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 avril 1997.

Pour la société
ARTHUR ANDERSEN, Société Civile
Signature

(12907/501/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 1997.

SOCIETE ANONYME MONTPARLAIS, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 37, rue Notre-Dame.
R. C. Luxembourg B 22.868.

Le bilan au 31 mai 1996, enregistré à Luxembourg, le 21 mars 1997, vol. 490, fol. 73, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 avril 1997.

SOCIETE ANONYME MONTPARLAIS

G. Lammar

H. Hansen

Administrateur

Administrateur

(12908/526/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 1997.

SOCIETE ANONYME MONTPARLAIS, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 37, rue Notre-Dame.
R. C. Luxembourg B 22.868.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 18 novembre 1996

- le mandat d'Administrateur de Madame Yolande Johanns et Messieurs Hubert Hansen et Guy Lammar sont reconduits pour une nouvelle période statutaire de six ans jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2002.

- le mandat du Commissaire aux Comptes de la société FIN-CONTROLE S.A. est reconduit pour une nouvelle période statutaire de six ans jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2002.

Extrait certifié sincère et conforme
SOCIETE ANONYME MONTPARLAIS

Signature

Signature

Administrateur

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 21 mars 1997, vol. 490, fol. 73, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(12909/526/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 1997.

SEPIM, SOCIETE D'ENGINEERING ET DE PARTICIPATIONS IMMOBILIERES,

Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 37, rue Notre-Dame.
R. C. Luxembourg B 17.494.

Le bilan au 30 juin 1996, enregistré à Luxembourg, le 21 mars 1997, vol. 490, fol. 73, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 avril 1997.

SEPIM, SOCIETE D'ENGINEERING ET
DE PARTICIPATIONS IMMOBILIERES

Signature

Signature

Administrateur

Administrateur

(12910/526/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 1997.

STATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: Kehlen.
R. C. Luxembourg B 34.047.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Capellen, le 20 décembre 1996, vol. 131, fol. 74, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Kehlen, le 9 avril 1997.

Signature.

(12918/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 1997.

STATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: Kehlen.
R. C. Luxembourg B 34.047.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Capellen, le 20 décembre 1996, vol. 131, fol. 74, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Kehlen, le 9 avril 1997.

Signature.

(12919/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 1997.

**SOFITRA S.A., SOCIETE DE FINANCEMENT POUR LES TRANSPORTS S.A.,
Société Anonyme.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 37.965.

—
Le bilan au 31 décembre 1993, enregistré à Luxembourg, le 8 avril 1997, vol. 491, fol. 19, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le Conseil d'Administration
Signature

(12911/535/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 1997.

**SOFITRA S.A., SOCIETE DE FINANCEMENT POUR LES TRANSPORTS S.A.,
Société Anonyme.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 37.965.

—
Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 8 avril 1997, vol. 491, fol. 19, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le Conseil d'Administration
Signature

(12912/535/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 1997.

**SOFITRA S.A., SOCIETE DE FINANCEMENT POUR LES TRANSPORTS S.A.,
Société Anonyme.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 37.965.

—
Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 8 avril 1997, vol. 491, fol. 19, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le Conseil d'Administration
Signature

(12913/535/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 1997.

**SOFITRA S.A., SOCIETE DE FINANCEMENT POUR LES TRANSPORTS S.A.,
Société Anonyme.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 37.965.

—
Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 8 avril 1997, vol. 491, fol. 19, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le Conseil d'Administration
Signature

(12914/535/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 1997.

STANDA LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 13, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 50.880.

Procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 25 mars 1997

Il résulte dudit procès-verbal que décharge pleine et entière a été donnée aux administrateurs de toute responsabilité résultant de l'exercice de leurs fonctions.

Les mandats de Messieurs Giuseppe Stellini, Alex Schmitt, Guy Arendt, Camille Paulus en tant qu'administrateurs et celui de la société DELOITTE & TOUCHE TOHMATSU, S.à r.l. en tant que commissaire aux comptes, ont été renouvelés jusqu'à la prochaine assemblée statuant sur les comptes de l'exercice au 31 décembre 1997.

Luxembourg, le 26 mars 1997.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 28 mars 1997, vol. 490, fol. 97, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(12917/595/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 1997.

SOCIETE FINANCIERE CEREUS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 36.889.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 7 avril 1997, vol. 491, fol. 14, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 avril 1997.

Signature.

(12915/531/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 1997.

SOCIETE FINANCIERE CEREUS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 36.889.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue le 5 mai 1996 à Luxembourg

L'Assemblée renouvelle pour une période de 6 ans le mandat des Administrateurs et du Commissaire sortants, leur mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Statutaire à tenir en 2002.

L'Assemblée ratifie la nomination de Monsieur Yves Wallers par le Conseil d'Administration du 24 mai 1995 au poste d'Administrateur en remplacement de Monsieur Arsène Pierret, démissionnaire, dont il terminera la mandat.

Pour copie conforme

Signature	Signature
Administrateur	Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 7 avril 1997, vol. 491, fol. 14, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(12916/531/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 1997.

STOBBAERTS IMMO S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 32.789.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la société tenue en date du 28 mars 1997, que:
- le siège social de la société a été transféré du 13, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg au 50, route d'Esch, L-1470 Luxembourg.

Luxembourg, le 1^{er} avril 1997.

Pour la société
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 3 avril 1997, vol. 491, fol. 8, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(12920/595/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 1997.

SUNROOM, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7450 Lintgen, 76, route Principale.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Diekirch, le 1^{er} avril 1997, vol. 258, fol. 82, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CHARLES ENSCH
Signature

(12921/561/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 1997.

SURCO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 30.121.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 21 mars 1997, vol. 490, fol. 73, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 avril 1997.

Pour SURCO, S.à r.l.
KREDIETRUST
Signatures

(12923/526/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 1997.

SUPINVEST S.A., Société Anonyme.
Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 57.211.

Extrait des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'Administration du 12 mars 1997

Maître Marianne Goebel, Avocat, Luxembourg, a été coopté Administrateur en remplacement de Monsieur Claude Hermes, démissionnaire, dont elle terminera le mandat.

Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de 2003.

La démission de Monsieur Claude Hermes et la décharge à lui donner pour sa gestion ainsi que la ratification de la cooptation de Maître Marianne Goebel seront soumises à la prochaine Assemblée Générale.

Le 12 mars 1997.

Certifié sincère et conforme

Le Conseil d'Administration

R. Demoulin S.V. Bondarenko
Administrateur Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 21 mars 1997, vol. 490, fol. 73, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(12922/526/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 1997.

TAKAFOL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1525 Luxembourg, 3, rue Alexandre Fleming.
R. C. Luxembourg B 20.046.

Le Dr. Moustafa Hosny, Conseiller Générale Juridique, a donné sa démission comme administrateur pour raisons de convenances personnelles avec effet au 2 janvier 1997.

Luxembourg, le 26 mars 1997.

TAKAFOL S.A.

Par mandat

L. H. Dupong

Enregistré à Luxembourg, le 7 avril 1997, vol. 491, fol. 15, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(12924/259/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 1997.

TALUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.
R. C. Luxembourg B 42.848.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 7 avril 1997, vol. 491, fol. 17, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 avril 1997.

TALUX S.A.

G. W.A. Wardenier

Administrateur

K. van Baren

Administrateur

(12925/683/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 1997.

TRIADE HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 22.966.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 7 avril 1997, vol. 491, fol. 15, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(12927/531/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 1997.

TRIADE HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 22.966.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 7 avril 1997, vol. 491, fol. 14, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(12928/531/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 1997.

Que la société a été liquidée aux droits des parties, de sorte que sa liquidation se trouve être ainsi clôturée, tout passif éventuel restant à charge des parties proportionnellement à leur participation, ces dernières déclarant parfaitement s'en charger.

Les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans au siège de la société à Luxembourg, 34, rue Cents.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée en langue connues aux comparants, connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: F. Sales, L. Mergen, G. Huberty, L. Conrath, N. Bausch, C. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 26 mars 1997, vol. 97S, fol. 57, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 avril 1997.

C. Hellinckx.

(12931/215/38) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 1997.

M.M. WARBURG & CO LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 2, place Dargent.

R. C. Luxembourg B 10.700.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 8 avril 1997, vol. 491, fol. 20, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

M.M. WARBURG & CO LUXEMBOURG

Société Anonyme

(12932/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 1997.

YOLIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.

R. C. Luxembourg B 51.263.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 7 avril 1997, vol. 491, fol. 16, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 avril 1997.

Pour YOLIN S.A.

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Administrateur-Délégué

(12934/683/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 1997.

YOLIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.

R. C. Luxembourg B 51.263.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 7 avril 1997, vol. 491, fol. 17, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 avril 1997.

Pour YOLIN S.A.

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Administrateur-Délégué

(12935/683/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 1997.

ATAG GESTION DE FORTUNE (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 8, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 45.008.

Les comptes annuels au 31 décembre 1996, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 3 avril 1997, vol. 491, fol. 9, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 avril 1997.

Signature.

(12958/534/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 1997.

WUDAG A.G., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: Heinerscheid, 3, route de Stavelot.

Im Jahre eintausendneunhundertsebenundneunzig, am achtzehnten März.

Vor dem unterzeichneten Notar Roger Arrensdorff, Notar mit Amtswohnsitz in Wiltz.

Sind die Aktionäre der Aktiengesellschaft mit der Bezeichnung WUDAG A.G. mit Sitz in Luxemburg, 22, avenue de la Liberté, gegründet gemäss Urkunde aufgenommen durch den Notar Christine Doerner, mit Amtssitz in Bettemburg, am 4. Mai 1994, veröffentlicht im Mémorial C von 1994;

zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammengetreten.

Die Versammlung wird eröffnet unter dem Vorsitz von Herrn Herbert März, Kaufmann, wohnhaft in Weiswampach.

Der Vorsitzende beruft zum Sekretär Herrn Yves Simon, Privatbeamter, wohnhaft in Wiltz.

Die Versammlung bestellt zum Stimmenzähler Frau Christiane Cailliau, Privatbeamtin, wohnhaft in Wiltz.

Der Vorsitzende stellt unter Zustimmung der Versammlung fest, dass:

I. - Die Aktionäre, sowie deren bevollmächtigte Vertreter unter Angabe der Namen, Vornamen, des Datums der Vollmachten sowie der Stückzahl der vertretenen Aktien, auf einer Anwesenheitsliste verzeichnet sind, und dass die Aktionäre beziehungsweise deren Vertreter, sich auf einer Anwesenheitsliste mit ihrer Unterschrift eingetragen haben.

II. - Aus dieser Anwesenheitsliste hervorgeht, dass das gesamte Gesellschaftskapital in gegenwärtiger Versammlung vertreten ist, und dass somit die Versammlung befugt ist, über nachstehende Tagesordnung, welche den Aktionären bekannt ist, zu beschliessen.

Die Anwesenheitsliste wird durch den Vorsitzenden abgeschlossen und durch den Versammlungsvorstand gezeichnet.

Sie wird gegenwärtigem Protokoll nebst den darin erwähnten Vollmachten, welche durch die Erschienenen ne varietur gezeichnet wurden, beigefügt bleiben, um mit demselben formalisiert zu werden.

III. - Die Tagesordnung folgenden Wortlaut hat:

1. - Verlegung des Gesellschaftssitzes von Luxemburg, 22, avenue de la Liberté nach Heinerscheid, 3, route de Stavelot.

2. - Abänderung des Artikels 2, erster Absatz, der Statuten um dem vorherigen Beschluss der Tagesordnung Rechnung zu tragen.

3. - Umänderung des Gesellschaftszweckes.

4. - Abänderung des Artikels 4, der Statuten um dem vorherigen Beschluss der Tagesordnung Rechnung zu tragen.

5. - Entlassung und Entlastung des gesamten Verwaltungsrates und des Kommissaren und Ernennung eines neuen Verwaltungsrates und Kommissaren.

Gemäss der Tagesordnung haben die Gesellschafter folgende einstimmige Beschlüsse gefasst.

Erster Beschluss

Die Gesellschafter beschliessen die Verlegung des Gesellschaftssitzes von Luxemburg, 22, avenue de la Liberté nach Heinerscheid, 3, route de Stavelot.

Zweiter Beschluss

Die Gesellschafter beschliessen die Abänderung des Artikel 2, erster Absatz, der Statuten um ihm ab heute folgenden Wortlaut zugeben:

«Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Heinerscheid.»

Dritter Beschluss

Die Gesellschafter beschliessen die Änderung des Gesellschaftszweckes, und demzufolge die Abänderung des Artikel 4 der Statuten um ihm ab heute folgenden Wortlaut zu verleihen:

«**Art. 4.** Gegenstand der Gesellschaft ist der Ankauf, Verkauf und die wirtschaftliche Verwaltung von Immobilien, die Verwaltung von Patentrechten, Lizenzen, Handelsmarken, Import, Export und Grosshandel mit Waren aller Art, sowie die Beteiligung auf jede Art und Weise an luxemburgischen und ausländischen Gesellschaften, der Erwerb durch Ankauf, Zeichnung oder auf andere Weise, sowie die Übertragung durch Verkauf, Wechsel oder auf andere Weise von Wertpapieren, Verbindlichkeiten, Schuldforderungen, Scheinen und anderen Werten aller Art, der Besitz, die Verwaltung und Verwertung ihres Wertpapierbestandes. Die Gesellschaft kann sich an der Gründung und Entwicklung jeder finanziellen, industriellen oder kommerziellen Gesellschaft beteiligen und ihnen alle Mithilfe geben, sei es durch Kredite, Garantien, oder auf andere Art an verbundene Gesellschaften. Die Gesellschaft kann auf jede Art Darlehen und Unterstützung geben an verbundene Gesellschaften. Sie kann alle Kontrollen und Aufsichtsmaßnahmen durchführen und jede Art von finanziellen, beweglichen und unbeweglichen, kommerziellen und industriellen Operationen machen, welche sie für nötig hält zur Verwirklichung und Durchführung ihres Zweckes.»

Vierter und Letzter Beschluss

Die Gesellschafter beschliessen die Entlassung des gesamten Verwaltungsrates und des Kommissaren und geben ihnen ab heute Entlastung von ihrer vorerwähnten Funktion.

Es werden zu neuen Verwaltungsratsmitglieder ernannt:

a. - Herr Lutz Deinzer, Speditionskaufmann, wohnhaft in D-41460 Neuss, Breitestrasse 157;

b. - Frau Ulrike Düppenbecker, Kauffrau, wohnhaft in D-55124 Mainz, Friedrichsstrasse 22A;

c. - Die Gesellschaft mit beschränkter Haftung U-BÜRO, S.à r.l., mit Sitz in Weiswampach, 117, route de Stavelot, augenblicklich vertreten durch Herrn Herbert März, Kaufmann, wohnhaft in Weiswampach.

Zum neuen Kommissaren wird ernannt Herr Hermann Lenz, Bilanzbuchhalter, wohnhaft in B-4784 St.-Vith, Hinderhausen.

Zum Präsidenten des Verwaltungsrates wird ernannt Herr Lutz Deinzer, vorgenannt.

Die Generalversammlung bestimmt, dass die Gesellschaft nach aussen hin voll und ganz vertreten ist, durch die alleinige Unterschrift des Präsidenten oder durch die gemeinsame Unterschrift der beiden anderen Mitglieder des Verwaltungsrates.

Kosten

Die Kosten und Gebühren in irgendwelcher Form, welche der Gesellschaft wegen dieser Generalversammlung obliegen werden auf zwanzigtausend Franken (20.000,-) abgeschätzt.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Wiltz, in der Amtsstube des instrumentierenden Notars.

Und nach Vorlesung des Vorstehenden an alle Erschienenen, haben dieselben mit Uns, Notar, gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: H. März, Y. Simon, C. Cailliau, R. Arrensdorff.

Enregistré à Wiltz, le 24 mars 1997, vol. 312, fol. 38, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): G. Biver.

Für gleichlautende Ausfertigung, der Gesellschaft auf Begehrt erteilt, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, den 2. April 1997.

R. Arrensdorff.

(12933/218/87) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 1997.

ZITROPO HOLDING S.A., Société Anonyme Holding en liquidation.

Siège social: Luxembourg, 2A, rue Louvigny.

R. C. Luxembourg B 10.173.

DISSOLUTION

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-cinq mars.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding ZITROPO HOLDING S.A. en liquidation, avec siège social à Luxembourg, 2A, rue Louvigny, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B, numéro 10.173, constituée suivant acte notarié du 9 juin 1972, publié au Recueil Spécial du Mémorial C, numéro 100 du 14 juillet 1972 et dont les statuts ont été modifiés à différentes reprises et en dernier lieu suivant acte notarié du 5 mars 1975, publié au Recueil Spécial du Mémorial C, numéro 102 du 3 juin 1975.

La séance est ouverte à 10.00 heures, sous la présidence de Monsieur Geoffrey Robinson, chartered accountant, demeurant à Londres,

Monsieur le Président désigne comme secrétaire, Maître Carine Feipel, avocat, demeurant à Luxembourg,

L'assemblée choisit comme scrutateur, Maître Francis Kass, avocat, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ayant été ainsi constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

I) Que la présente assemblée a pour ordre du jour:

1. - Rapport du commissaire à la liquidation.
2. - Décharge aux liquidateurs et au commissaire à la liquidation.
3. - Clôture de la liquidation.
4. - Indication de l'endroit de la conservation des livres de la société.

II) Que les actionnaires présents ou représentés, et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence qui restera annexée au présent procès-verbal après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, les membres du bureau et le notaire instrumentaire.

Resteront pareillement annexées aux présentes, avec lesquelles elles seront enregistrées, les procurations des actionnaires représentés, paraphées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentaire.

III) Qu'il résulte de ladite liste de présence que les cinq millions cinq cent mille (5.500.000) actions représentatives de l'intégralité du capital social de vingt-sept millions cinq cent mille dollars US (27.500.000,- USD) sont représentées à la présente assemblée, de sorte qu'il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu parfaitement connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV) Qu'une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société a décidé, suivant procès-verbal documenté par le notaire instrumentaire en date du 21 décembre 1988, publié au Recueil Spécial du Mémorial C, numéro 105 du 20 avril 1989, la dissolution anticipée de la société et prononcé sa mise en liquidation.

Que la même assemblée générale a désigné comme liquidateurs:

- Monsieur Allen Gerald Paisley, chartered accountant, demeurant à Londres,
- Monsieur Brian Andrew Smouha, chartered accountant, demeurant à Londres,
- Monsieur Paul Mousel, licencié en droit et en droit économique, demeurant à Luxembourg.

V) Qu'une assemblée générale extraordinaire tenue à Milan, en date du 5 février 1997, a pris connaissance du rapport des liquidateurs, désigné comme commissaire, Monsieur Christian Kremer, avocat, demeurant à Luxembourg et fixé une ultime assemblée à la date de ce jour avec l'ordre du jour dont il est question ci-avant.

VI) Que dès lors la présente assemblée générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière, après délibération prend, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'adopter le rapport du commissaire et d'approuver les comptes de liquidation.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de donner décharge pleine et entière, sans réserve ni restriction au commissaire à la liquidation et aux liquidateurs, de leur gestion.

Troisième résolution

L'assemblée générale prononce la clôture de la liquidation et constate que la société a définitivement cessé d'exister.

L'assemblée générale décide que les livres et documents sociaux resteront déposés et conservés pendant la période légale au siège social de BANCO AMBROSIANO HOLDING S.A., en liquidation, à Luxembourg, 2A, rue Louvigny.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à 10.30 heures.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: G. Robinson, C. Feipel, F. Kass, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 27 mars 1997, vol. 97S, fol. 58, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 avril 1997.

P. Frieders.

(12936/212/73) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 1997.

HOLINGEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

—
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le dix-neuf mars.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) LIDINAM HOLDING S.A., société anonyme holding, établie et ayant son siège social à Luxembourg, 23, rue Beaumont,

ici représentée par Mademoiselle Martine Schaeffer, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Luxembourg, le 18 mars 1997.

2) INTERCORP S.A., société anonyme, établie et ayant son siège social à Luxembourg, 23, rue Beaumont,

ici représentée par Mademoiselle Martine Gillardin, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Luxembourg en date du 18 mars 1997.

Lesquelles procurations après signature ne varient par les mandataires des comparants et le notaire instrumentaire resteront annexées au présent acte pour être soumises en même temps à la formalité de l'enregistrement.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme luxembourgeoise, dénommée HOLINGEST S.A., société anonyme.

Art. 2. La Société est constituée pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires, statuant à la majorité des voix requises pour la modification des statuts.

Art. 3. Le siège de la Société est établi à Luxembourg. Il peut être transféré par simple décision du conseil d'administration en tout autre lieu de cette commune et par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires comme en matière de modification des statuts, dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg. Il pourra même être transféré à l'étranger, sur simple décision du conseil d'administration, lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feraient obstacle à l'activité normale de la Société à son siège ou seraient imminents, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

Nonobstant un tel transfert à l'étranger qui ne peut être que temporaire, la nationalité de la Société restera luxembourgeoise.

En toute autre circonstance le transfert du siège de la Société à l'étranger et l'adoption par la Société d'une nationalité étrangère ne peuvent être décidés qu'avec l'accord unanime des associés et des obligataires.

Art. 4. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme, d'option, d'achat, d'échange, de négociation ou de toute autre manière et encore l'acquisition de brevets et de marques de fabrique et la concession de licences, leur gestion et leur mise en valeur.

Elle peut en outre accorder aux entreprises auxquelles elle s'intéresse tous concours ou toutes assistances financières, prêts, avances ou garanties, comme elle peut emprunter même par émission d'obligations ou s'endetter autrement pour financer son activité sociale. Elle peut exercer toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, autorisées par et rentrant dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières (sociétés holding).

Art. 5. Le capital social souscrit est fixé à soixante mille (60.000,- USD) dollars des Etats-Unis d'Amérique, représenté par six cents (600) actions d'une valeur nominale de cent (100,- USD) dollars des Etats-Unis d'Amérique chacune. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

La Société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

Le capital autorisé est fixé à cinq cent mille (500.000,- USD) dollars des Etats-Unis d'Amérique qui sera représenté par cinq mille (5.000) actions de cent (100,- USD) dollars des Etats-Unis d'Amérique chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la Société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la date de publication des présents statuts, autorisé à augmenter en une fois ou par tranches le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé.

Les actions représentatives de ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises dans la forme et au prix, avec ou sans prime d'émission, et libérées en espèces ou par apports en nature ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration est autorisé à fixer toutes autres modalités et déterminer toutes autres conditions des émissions.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription.

Le conseil d'administration peut déléguer tout mandataire pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de ces augmentations de capital et pour comparaître par-devant notaire pour faire acter l'augmentation de capital ainsi intervenue dans les formes de la loi.

Chaque fois que le conseil d'administration fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera considéré comme adapté à la modification intervenue.

Art. 6. La Société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins. Les administrateurs sont nommés pour un terme n'excédant pas six ans. Ils sont rééligibles. Le conseil élit en son sein un président et, le cas échéant un vice-président.

Si par suite de démission, décès, ou toute autre cause, un poste d'administrateur devient vacant, les administrateurs restants peuvent provisoirement pourvoir à son remplacement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa prochaine réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et accomplir tous les actes de disposition et d'administration nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les présents statuts réservent à l'assemblée générale. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la Société, ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non.

La Société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil d'administration.

Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la Société seule, représentée par son conseil d'administration.

Art. 9. Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige. Il est convoqué par son président, en son absence par le vice-président ou par deux administrateurs.

Le conseil d'administration peut valablement délibérer si une majorité de ses membres est présente ou représentée.

Chaque administrateur peut se faire représenter par un de ses collègues. Un administrateur ne peut représenter qu'un seul de ses collègues à la fois.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité simple. En cas de partage des voix le président n'a pas de voix prépondérante.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent transmettre leurs votes par tout moyen écrit de télécommunication.

Le conseil d'administration peut prendre des résolutions par la voie circulaire. Les propositions de résolutions sont dans ce cas transmises aux membres du conseil d'administration par écrit qui font connaître leurs décisions par écrit. Les décisions sont considérées prises si une majorité d'administrateurs a émis un vote favorable.

Il est dressé un procès-verbal des décisions du conseil d'administration. Les extraits des décisions du conseil d'administration sont délivrés conformes par le président, à son défaut par deux administrateurs.

Art. 10. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires aux comptes. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six ans. Ils sont rééligibles.

Art. 11. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre. Chaque année, le trente et un décembre, les livres, registres et comptes de la Société sont arrêtés. Le conseil d'administration établit le bilan et le compte de profits et pertes, ainsi que l'annexe aux comptes annuels.

Art. 12. Le conseil d'administration ainsi que les commissaires sont en droit de convoquer l'assemblée générale quand ils le jugent opportun. Ils sont obligés de la convoquer de façon à ce qu'elle soit tenue dans un délai d'un mois,

lorsque des actionnaires représentant le cinquième du capital social les en requièrent par une demande écrite, indiquant l'ordre du jour.

Les convocations de toutes assemblées générales contiennent l'ordre du jour.

L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.

Les extraits des procès-verbaux des assemblées générales sont délivrés conformes par le président du conseil d'administration, à son défaut par deux administrateurs.

Art. 13. Le conseil d'administration peut subordonner l'admission des propriétaires d'actions au porteur au dépôt préalable de leurs actions; mais au maximum cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion. Tout actionnaire a le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire, chaque action donnant droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier vendredi du mois de mai à 11.00 heures au siège social ou à tout autre endroit dans la commune du siège à désigner dans les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant à la même heure.

L'assemblée générale annuelle est appelée à approuver les comptes et les rapports annuels et à se prononcer sur la décharge des organes sociaux.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net. Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour la formation d'un fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder en cours d'exercice au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Art. 15. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Dispositions transitoires

Le premier exercice commence au jour de la constitution pour se terminer le 31 décembre 1997.

La première assemblée générale annuelle se réunira en 1998.

Souscription

Le capital social a été souscrit comme suit:

1. LIDINAM HOLDING S.A., préqualifiée, cinq cent quatre-vingt-dix actions	590
2. INTERCORP S.A., préqualifiée, dix actions	10
Total: six cents actions	600

Toutes les actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de soixante mille (60.000,- USD) dollars des Etats-Unis d'Amérique se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Déclaration

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement le capital est évalué à 2.073.000,- francs.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ 65.000,- LUF.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants ès qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et, à l'unanimité, ils ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

Sont nommés aux fonctions d'administrateur:

- Monsieur Nico Schaeffer, docteur en droit, demeurant à Luxembourg,
- Mademoiselle Martine Schaeffer, maître en droit, demeurant à Luxembourg,
- Dr Silvano Politi, administrateur de sociétés, demeurant à Empoli (Italie).

Deuxième résolution

Est nommée commissaire aux comptes:

Madame Gerty Thomé-Marter, gérante de sociétés, demeurant à Kayl (Luxembourg).

Troisième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire de 2002.

Quatrième résolution

Le siège social est établi à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: M. Schaeffer, M. Gillardin, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} avril 1997, vol. 97S, fol. 68, case 2. – Reçu 28.820 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 avril 1997.

J.-J. Wagner.

Signée par M^e Jean-Joseph Wagner, en remplacement de M^e André Schwachtgen, momentanément absent.

(12939/230/186) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 1997.

GOWEB, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Walferdange, 14, rue Général Patton.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le quatorze mars.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1) Madame Touria Lahna, docteur en sciences physiques et mathématiques, demeurant à Walferdange, 14, rue Général Patton.

2) Monsieur Patrick Bosch, informaticien, demeurant à Walferdange, 14, rue Général Patton.

Lesquels comparants, ont déclaré former par les présentes une société à responsabilité limitée, régie par la loi afférente et par les présents statuts.

Art. 1^{er}. Entre les propriétaires des parts ci-après créées et de celles qui pourraient l'être ultérieurement, il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée par la loi de 1993, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de GOWEB.

Art. 3. Le siège social est fixé à Walferdange. Il pourra être transféré en tout autre lieu au Grand-Duché de Luxembourg, d'un commun accord entre les associés.

Art. 4. La société a pour objet l'achat, la facturation, la vente de tous produits informatiques et périphériques associés, de tout support logistique, matériel, équipement et fourniture, ainsi que la commercialisation de logiciels, les développements spécifiques, l'installation, la formation et les services s'y rattachant y compris la maintenance. La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 5. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de cinq cent mille francs luxembourgeois (LUF 500.000,-), divisé en cinquante (50) parts sociales de dix mille francs luxembourgeois (LUF 10.000,-) chacune, entièrement libérées.

Ces parts ont été souscrites et libérées comme suit:

1. Madame Touria Lahna, préqualifiée, vingt-six parts sociales	26
2. Monsieur Patrick Bosch, préqualifié, vingt-quatre parts sociales	24
Total: cinquante parts sociales	50

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de cinq cent mille francs luxembourgeois se trouve dès à présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant au moyen d'un certificat bancaire.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectué que moyennant l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant plus de trois quarts du capital social.

Pour le reste il est référé aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non. Ils sont nommés par l'assemblée générale des associés pour une durée indéterminée. Les pouvoirs des gérants seront déterminés dans leur acte de nomination.

Art. 10. Les décisions des associés sont prises en assemblée ou par consultation écrite à la diligence de la gérance.

Art. 11. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 12. Chaque année au dernier jour de décembre, il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société, ainsi qu'un bilan et un compte des pertes et des profits.

Art. 13. En cas de liquidation, chaque associé prélèvera avant tout partage le montant nominal de sa part dans le capital; le surplus sera partagé au prorata des mises des associés. Si l'actif net ne permet pas le remboursement du capital social, le partage se fera proportionnellement aux mises initiales.

Art. 14. Au cas où toutes les actions viendraient à être réunies en un seul des actionnaires, la loi sur la société unipersonnelle s'appliquera.

Art. 15. Pour tous les points qui ne sont pas réglementés par les statuts, les associés se soumettent à la législation en vigueur.

Dispositions transitoires

Le premier exercice commence le jour de la constitution et finira le 31 décembre 1997.

Estimation des frais

Le montant des frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont assumés par elle en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de 32.000,- LUF.

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite les comparants, associés représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et ont pris les résolutions suivantes à l'unanimité des voix:

1. La société est gérée par un gérant unique.
2. Est nommé pour une durée d'un an gérant de la société Monsieur Patrick Bosch, informaticien, demeurant à Walferdange; qui est investi des pouvoirs les plus larges pour agir en toutes circonstances au nom de la société, sous sa seule signature, qui accepte.
3. La société a son siège au 14, rue Général Patton à Walferdange.

Le notaire a attiré l'attention des comparants sur le fait que la société devra obtenir une autorisation administrative à faire le commerce par rapport à l'objet tel que libellé à l'article 4 des statuts, ce que les comparants reconnaissent expressément.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation en langue du pays données aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire le présent acte.

Signé: T. Lahna, P. Bosch, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 21 mars 1997, vol. 97S, fol. 48, case 6. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 avril 1997.

J. Delvaux.

(12938/208/87) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 1997.

INTERNATIONAL FACTORING CORPORATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6B, route de Trèves.

—
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le cinq mars.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

1. La société anonyme BO-INVEST, établie et ayant son siège social à B-1740 Ternat, Assesteenweg 24, ici représentée par son administrateur-délégué, Monsieur Vincent Gallé, administrateur de sociétés, demeurant à B-1740 Ternat, Assesteenweg 24.

2. La société anonyme FAST MAIL, établie et ayant son siège social à B-1740 Ternat, Assesteenweg 24, ici représentée par son administrateur-délégué, Monsieur Vincent Gallé, prénommé.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}. Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de INTERNATIONAL FACTORING CORPORATION S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Senningerberg.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet le développement, la mise en page, la publication et la diffusion de documents publicitaires; la manutention d'échantillons, réclames et objets publicitaires; la mise sous pli et l'envoi de documents publicitaires et financiers; le travail de photocopies; la distribution d'envois publicitaires et financiers; l'organisation de distributions d'envois vers l'étranger.

La société a également pour objet toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'activité d'agence en douane, de transport, notamment toutes les démarches, formalités et diligences en matière de douane, de transport et d'expéditions, les manutentions diverses, le magasinage, la garde, le transport et l'assurance de tous biens et marchandises, et notamment le trafic de colis et courrier exprès, l'engagement de frets et à toutes opérations d'exploitation des garages, de gestion de dépôts de marchandises ou d'opérations d'assistance en matière commerciale, pour compte de firmes étrangères ou nationales.

Elle peut faire en outre, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations commerciales, industrielles, immobilières, mobilières ou financières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social.

La société pourra notamment s'intéresser par toutes voies d'apports, de souscriptions, d'interventions financières ou par tous autres modes dans toutes affaires, entreprises ou sociétés, ayant, en tout ou en partie, un objet identique, analogue, similaire ou connexe au sien, ou qui soit de nature à favoriser le développement de son entreprise, à lui procurer des matières premières ou à faciliter l'écoulement de ses produits.

Titre II. Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à quatre millions de francs belges (4.000.000,- BEF), représenté par quatre mille (4.000) actions d'une valeur nominale de mille francs belges (1.000,- BEF) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Le capital souscrit pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

Titre III. Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, associés ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs, ou par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoir, choisis en ou hors de son sein, associés ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV. Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

Titre V. Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la Commune du siège, à l'endroit indiqué dans les convocations, le troisième jeudi du mois d'avril à 11.00 heures et pour la première fois en 1998.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale aura lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI. Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 1997.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Souscription

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

1. La société anonyme BO-INVEST, préqualifiée, deux mille actions	(2.000)
2. La société anonyme FAST MAIL, préqualifiée, deux mille actions	<u>(2.000)</u>
Total: quatre mille actions	(4.000)

Toutes les actions ont été intégralement libérées, de sorte que la somme de quatre millions de francs belges (4.000.000,- BEF) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ quatre-vingt-cinq mille francs (85.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2. Sont nommés administrateurs:

- a) La société anonyme BO-INVEST, préqualifiée,
- b) Monsieur Vincent Gallé, prénommé,
- c) La société FAST MAIL, préqualifiée.

3. Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

Madame Christelle Renirs, administrateur de sociétés, demeurant à B-8200 Bruges, Gistelsesteenweg 465.

4. Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de l'année 2002.

5. Le siège social de la société est établi à L-2633 Senningerberg, 6, route de Trèves, Building B.

6. Le conseil d'administration est autorisé à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière, ainsi que la représentation de la société concernant cette gestion à Monsieur Vincent Gallé, prénommé.

Réunion du conseil d'administration

Ensuite les membres du conseil d'administration, tous présents ou représentés, et acceptant leur nomination, ont désigné, à l'unanimité, en conformité des pouvoirs leur conférés par les actionnaires Monsieur Vincent Gallé, prénommé, comme administrateur-délégué.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: V. Gallé, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 10 mars 1997, vol. 97S, fol. 16, case 12. – Reçu 40.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 4 avril 1997.

G. Lecuit.

(12940/220/156) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 1997.

OMNIUM MANAGEMENT LIMITED, Société à responsabilité limitée par actions.

Siège social: L-1019 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt.

STATUTS

1. Le nom de la société est: OMNIUM MANAGEMENT LIMITED

2. Le siège social de la Société sera situé en Angleterre.

3. Les objets pour lesquels la Société est constituée sont les suivants:

(A) Mener les activités commerciales propres à une société commerciale générale.

(B) Mener toute autre activité commerciale qui, de l'avis de la Société, est susceptible d'être mené(e) facilement ou profitablement dans le cadre ou en complément de toute activité de la Société, et qui vise à augmenter la valeur des biens

de la société ou à prolonger ses objets ou l'un quelconque d'entre eux.

(C) Acheter ou acquérir par tout autre moyen, à bail, en toute propriété ou sous toute autre forme de propriété, tout bien immobilier ou intérêt quel qu'il soit, meuble ou immeuble, ou toute participation dans ces biens ou intérêts, et les vendre, les louer à bail, les louer ou les promouvoir ou en tirer parti de toute autre façon au profit de la société.

(D) Demander, déposer ou acquérir par tout autre moyen des brevets, droits de propriété industrielle, brevets d'invention, licences, marques commerciales, concessions et inventions, les utiliser et en tirer parti ou développer, vendre ou céder ceux-ci ou octroyer des licences ou privilèges les concernant, ou en tirer parti de toute autre façon au profit de la société.

(E) Construire, reconstruire ou entretenir d'une manière générale des bâtiments et ateliers de toute nature, que ceux-ci soient ou non situés sur des terrains appartenant à la société.

(F) Investir et négocier l'argent de la Société dans les actions, titres, mobiliers et de la façon que l'on déterminera le cas échéant.

(G) Fusionner ou passer un accord ou conclure une entente pour former un partenariat ou conclure un accord de mise en commun de fonds avec toute autre société, entreprise ou personne menant des activités semblables ou complémentaires à celles de la Société ou à toute partie de ces dernières.

(H) Souscrire, prendre, acheter ou acquérir de toute autre façon, soit contre un paiement en espèces, soit contre des actions ou des obligations de la Société, soit contre toute autre rémunération, toute autre société ou activité commerciale qui, de l'avis de la Société, peut être reprise ou réalisée au profit direct ou indirect de la Société.

(I) Vendre ou céder de toute autre façon tout ou partie des activités commerciales ou des biens de la Société contre la rémunération, les actions ou obligations que la Société jugera adaptées.

(J) Prêter de l'argent à des clients, associés et à d'autres personnes morales ou physiques et s'assurer le respect et l'exécution des obligations et des contrats par des acquis à caution et par d'autres moyens.

(K) Emprunter ou percevoir de l'argent de la façon que la Société jugera convenir et garantir le remboursement de ces sommes en créant et en émettant des cautions, obligations et hypothèques ou de toute autre façon.

(L) Payer ou rémunérer toute personne, entreprise au titre de tout service que cette personne, entreprise ou société aura rendu en vue d'assurer la promotion de la Société ou de placer et d'émettre des actions, actions privilégiées ou obligations ou autres titres mobiliers de la Société.

(M) Contribuer et souscrire à toute caisse de retraite ou de prévoyance et souscrire ou concourir à la promotion de toute oeuvre ou objet charitable, bénévole ou public, au profit de la Société ou de ses employés, des membres de son conseil d'administration ou de ses autres dirigeants, travaillant à présent ou ayant travaillé pour la Société, et verser des retraites et rentes à ces personnes ou à leurs personnes à charge.

(N) Tirer, établir, accepter, endosser, escompter et signer des traites, bons de souscriptions, billets et effets à payer ou autres instruments négociables ou cessibles.

(O) Concourir à promouvoir ou promouvoir toute autre société ou entreprise susceptible de bénéficier, le cas échéant, à la Société ou de l'aider, et placer ou garantir que soit placé, ou souscrire, financer ou acquérir de toute autre façon tout ou partie des valeurs mobilières, obligations ou actions privilégiées ou d'autres obligations de ladite société.

(P) Promouvoir au moyen de la publicité les produits et les services de la Société de quelque façon que ce soit, et accorder des prix et récompenses aux clients ou aux clients potentiels, et promouvoir ou participer à toute formule qui est susceptible de bénéficier à la Société.

(Q) Distribuer «in specie» toute partie des actions, obligations ou titres mobiliers de la société, en les répartissant entre les membres de la Société conformément à leurs droits.

(R) Faire toutes les choses qui sont considérées comme étant accessoires aux objets susmentionnés et à chacun d'entre eux, ou comme les favorisant.

Tous les objets mentionnés ci-dessus seront compris et interprétés comme étant des objets séparés et distincts, et la généralité de chacun de ces objets ne sera pas restreinte ou diminuée par rapport et référence à un autre objet de la Société.

La responsabilité des Membres est limitée.

Le capital actions de la Société est de 500.000 francs et il est divisé en 5.000 actions de cent francs chacune.

Nous, les différentes personnes dont les nom, adresse et qualité sont inscrites ci-dessous, sommes désireuses de nous former en société conformément aux présents Statuts et nous nous engageons respectivement à prendre le nombre d'actions du capital de la Société figurant en face de chacun de nos noms.

Nom et adresse du souscripteur	Nombre d'actions souscrites par chaque Souscripteur
VIMAL SHAH 46A, Syon Lane Osterley Middlesex TW7 5NQ, accountant	1
Total des actions souscrites	1

En date du 6 juin 1996.

Témoin: SATVINDER ROOPRAI, 46A Syon Lane, Osterley Middlesex TW7 5 NQ

Préambule

1. Sous réserve des dispositions énoncées ci-après, les Règles contenues dans le Tableau A des Réglementations de 1985 sur les Sociétés - Tableaux A à F (désignées ci-après par «le Tableau A») s'appliqueront à la Société.

2. Les Règles 2, 3, 40, 64, 73 à 80 (inclusive), 94, 95, 96 et 99 du Tableau A susmentionné ne s'appliqueront pas à la Société, mais les Articles des Statuts figurant ci-après, ainsi que les autres Règles du Tableau A constitueront les règles de la Société, sous réserve des modifications expressément indiquées ci-après.

Capital

3. Le capital actions initial de la Société est de 500.000 francs divisé en 5.000 actions de cent francs chacune.

4. Les actions de la Société, qu'elles fassent partie du capital initial ou de toute augmentation de ce capital, pourront être distribuées ou cédées de toute autre façon aux personnes, aux prix et selon les modalités que les membres du conseil détermineront le cas échéant, sous réserve, dans le cas d'actions entrant dans toute augmentation de capital, des instructions relatives à l'attribution ou à la cession de ces actions, qui seront données par la Société réunie en assemblée générale au moment de la création de ces actions, et sous réserve, de plus, des dispositions de la Règle 2 du tableau A.

5. Sous réserve des dispositions de la Loi, des Actions Privilégiées de la Société pourront être émises en étant, selon leurs modalités d'émission, facultativement ou obligatoirement recevables à l'option de la Société.

Transmission des actions

6. Les membres de la Société pourront transmettre des actions à leur conjoint ou descendants directs, et toute action ayant appartenu à un membre décédé pourra être transmise aux membres de sa parenté telle que décrite ci-dessus. Sauf en ce qui concerne les transmissions décrites ci-dessus, les membres du conseil d'administration pourront, à leur entière discrétion et sans avoir à justifier cette décision, refuser d'enregistrer une transmission d'actions, que ces dernières soient ou non libérées. La première phrase de la Règle 24 ne s'appliquera pas à la Société.

Membres du conseil d'administration

7. Pour être nommé membre du conseil d'administration lors d'une assemblée générale, il sera nécessaire:

(a) d'avoir été recommandé par les Membres du Conseil; ou

(b) pas moins de quatorze jours et pas plus de trente-cinq jours francs avant la date fixée pour ladite assemblée qu'une notification signée par un membre habilité à voter à l'assemblée soit faite à la Société, l'avisant de l'intention de proposer la personne en cause en vue de sa nomination aux fonctions de membre du conseil, et fournissant les renseignements qui sont à inscrire dans le Registre des Membres du Conseil de la Société si la nomination a lieu, ainsi qu'un certificat signé par la personne en cause, par lequel elle atteste sa volonté d'être nommée.

8. Sous réserve de ce qui précède et en adoptant une résolution ordinaire, la Société pourra nommer toute personne souhaitant exercer les fonctions de membre du conseil quand une vacance se produit ou quand un membre supplémentaire est ajouté au conseil.

9. Les Membres du Conseil pourront nommer toute personne souhaitant exercer les fonctions de membre du conseil quand une vacance se produira ou quand un membre supplémentaire sera ajouté au Conseil, sous réserve que, à la suite de cette nomination, le nombre de membres du conseil ne soit pas supérieur à celui qui est fixé par les Statuts comme étant le nombre maximum de membres du conseil. Le Membre du conseil ainsi nommé exercera ces fonctions jusqu'à l'assemblée générale annuelle suivante seulement, mais il sera éligible pour un autre mandat lors de ladite assemblée générale annuelle. Si son mandat n'est pas renouvelé, il quittera ses fonctions à la fin de ladite assemblée générale.

10. Après avoir divulgué ses intérêts et participations conformément aux Règles 85 et 86 du Tableau A et aux dispositions de la loi, un membre du Conseil pourra voter sur tout contrat, contrat envisagé ou tout accord dans lequel il possède des intérêts et participations directs ou indirects, et ce membre du conseil sera compté dans le quorum à toute réunion au cours de laquelle ledit contrat ou contrat envisagé ou accord doit être examiné.

11. Un membre du Conseil pourra remplir d'autres fonctions ou occuper un poste rémunéré au sein de la Société (autres que les fonctions de commissaires aux comptes) parallèlement à ses fonctions de Membre du Conseil pendant une durée et selon des modalités (concernant sa rémunération et autres) que les Membres du Conseil définiront le cas échéant.

12. Un Membre dit Conseil pourra rendre des services de consultant à la Société, en personne ou par l'intermédiaire de son entreprise, et il sera habilité à titre personnel ou au nom de son entreprise à recevoir la rémunération rétribuant ces services de consultant de la même façon que s'il n'était pas membre du Conseil de la Société, sous Réserve, toutefois, que la présente disposition ne soit pas interprétée comme autorisant un membre du conseil à remplir les fonctions de commissaire aux comptes de la Société.

13. La société ne sera pas assujettie à l'application de la Section 293 de la Loi et, en conséquence, toute personne pourra être nommée ou élue aux fonctions de Membre du Conseil quel que soit son âge, et il ne sera pas exigé des Membres du conseil qu'ils démissionnent de leurs fonctions parce qu'ils vont être ou sont déjà âgés de soixante-dix ans ou parce qu'ils ont atteint quelque âge que ce soit.

Pouvoir d'emprunter

14. Les Membres du Conseil pourront exercer tous les pouvoirs dont dispose la Société afin d'emprunter de l'argent, d'hypothéquer ou de grever ses entreprises, biens et son capital non appelé ou toute partie de ces derniers et, sous réserve de la Section 80 de la loi, afin d'émettre des obligations, actions privilégiées et d'autres titres mobiliers tels quels ou servant de garantie pour toute dette, obligation ou responsabilité contractée par la Société ou par un tiers.

Secrétaire

15. Le secrétaire sera nommé par les membres du Conseil qui détermineront également à leur convenance la durée, la rétribution et les conditions de son mandat. Tout secrétaire ainsi nommé pourra être révoqué par les Membres du Conseil. Si, à tout moment et pour quelque raison que ce soit, le Conseil ne compte pas de Secrétaire ou si le Secrétaire se trouve dans l'incapacité d'exercer ses fonctions, les Membres du Conseil pourront nommer un assistant ou un Secrétaire-adjoint.

16. Le premier Secrétaire de la Société sera la personne dont le nom figure dans la déclaration émise aux termes de la Section 10 de la Loi.

Membres du Conseil

17. Le ou les premier(s) Membre(s) du Conseil de la Société sera ou seront la ou les personne(s) dont le nom figure dans la déclaration émise aux termes de la Section 10 de la Loi.

18. Sauf si et jusqu'à ce que la Société en décide autrement lors d'une assemblée générale, le nombre des Membres du Conseil (autres que les membres suppléants) ne sera pas inférieur à un. Si, à tout moment et le cas échéant, il n'y a qu'un seul membre dit conseil (autre que les membres suppléants) de la Société, ce Membre du Conseil pourra agir seul en exerçant tous les pouvoirs et facultés revenant de droit aux membres du Conseil, et la Règle 89 dit Tableau sera modifiée en conséquence.

Nom, adresse et qualité du souscripteur

VIMAL SHAH, 46A Syon Lane Osterley, Middlesex TW7 5NQ, Accountant

En date de ce jour le 6 juin 1996.

Témoin:

SATVINDER ROOPRAI, 46A Syon Lane, Osterley, Middlesex TW7 5 NQ

Procès-verbal

Par assemblée générale extraordinaire, la société OMNIUM MANAGEMENT LTD, dont le siège est sis 46 à Syon Lane Isleworth - Middlesex TW7 5NQ, enregistrée sous le N° 3215736 au greffe de Cardiff, décide d'enregistrer une succursale de la société à Luxembourg, sis 4, rue Henri Schnadt, L-1019 Luxembourg, et nomme pour s'y faire représenter Monsieur Simon Jean-Luc résident 2 Village de Kerere, résidence du loc, F-56740 Locmariaquer, France.

Fait le 27 mars 1997 pour valoir et servir ce que de droit.

Enregistré à Luxembourg, le 8 avril 1997, vol. 491, fol. 20, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(12941/503/161) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 1997.

FONDATION RECHERCHE SUR LE S.I.D.A., Etablissement d'Utilité Publique.

Siège social: L-1210 Luxembourg, 4, rue Nicolas Ernest Barblé, Centre Hospitalier Luxembourg.

COMPTES DE L'EXERCICE 1996

Recettes		Dépenses	
Dons	2.753.650	Frais de fonctionnement	71.395
Caisse centre de l'Etat: participation transitoire aux frais de fonctionnement ..	3.300.000	Réimpression de brochures	240.433
Intérêts	152.929	Equipement de laboratoire	94.523
		Bourse chercheur	390.000
		Salaires	2.693.606
		Frais de publication	1.607
Avoirs en caisse au 1 ^{er} janvier 1996	7.113.426	Avoirs en caisse au 31 décembre 1996 ..	9.828.441
Total	13.320.005	Total	13.320.005

BUDGET DE L'EXERCICE 1997

Frais de salaires	7.100.000
Frais de fonctionnement et d'équipement du laboratoire de rétrovirologie	9.200.000
Frais de fonctionnement de la Fondation	100.000
Frais de formation continue du personnel du laboratoire de rétrovirologie	400.000
Total	16.800.000

Pour le Conseil d'Administration

R. Hemmer

P. Kirpach

Président

Trésorier

Enregistré à Luxembourg, le 7 avril 1997, vol. 491, fol. 13, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(12937/267/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 1997.

ORIFARM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 29, avenue de la Porte-Neuve.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le douze mars.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg), en remplacement de Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange (Grand-Duché de Luxembourg) lequel dernier restera dépositaire de la présente minute.

Ont comparu:

1) GENERAL MEDITERRANEAN HOLDING S.A., société anonyme holding de droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social à L-2227 Luxembourg, 29, avenue de la Porte-Neuve, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 16.453,

ici représentée par Monsieur Mathis Hengel, docteur en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 11 mars 1997;

2) UNION BRIDGE INC, société de droit panaméen, établie et ayant son siège social à Panama, Bank of America Building, 50th Street, Apartment 6307,

ici représentée par Mademoiselle Danièle Martin, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 11 mars 1997;

3) INTERNATIONAL TRADING CONSULTING AND INVESTMENT GROUP SAL, société de droit libanais, établie et ayant son siège social à Ghazir, Liban, Fares Building,

ici représentée par Mademoiselle Martine Gillardin, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée en date du 11 mars 1997.

Lesquelles procurations, après signature ne varietur par le notaire et les comaprants, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme luxembourgeoise, dénommée ORIFARM S.A., société anonyme.

Art. 2. La Société est constituée pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires, statuant à la majorité des voix requises pour la modification des statuts.

Art. 3. Le siège de la Société est établi à Luxembourg. Il peut être transféré par simple décision du conseil d'administration en tout autre lieu de cette commune et par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires comme en matière de modification des statuts, dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg. Il pourra même être transféré à l'étranger, sur simple décision du conseil d'administration, lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feront obstacle à l'activité normale de la Société à son siège ou seront imminents, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

Nonobstant un tel transfert à l'étranger qui ne peut être que temporaire, la nationalité de la Société restera luxembourgeoise.

En toute autre circonstance le transfert du siège de la Société à l'étranger et l'adoption par la Société d'une nationalité étrangère ne peuvent être décidés qu'avec l'accord unanime des associés et des obligataires.

Art. 4. La Société a pour objet l'exportation et l'importation de matières premières, produits industriels de toutes sortes, de biens de consommation, d'équipements et de semi-équipements ainsi que de procédés ou de brevets. Elle peut apporter également son concours commercial, financier, juridique et technique sous toutes formes pour assister les entreprises et sociétés situées tant au Luxembourg que dans tous les autres pays désirant réaliser à l'extérieur de leur pays l'exportation des biens ci-dessus mentionnés. Elle peut se substituer sous la forme générale d'interventions précommerciales, opérations paracommerciales, industrielles, financières, juridiques et techniques dans toutes les démarches qui ne sont pas exclusivement du domaine commercial et peut devenir promotrice d'importations dans les pays étrangers avec le concours de collaborateurs locaux. Elle peut encore créer ou acquérir et exploiter tous autres fonds ou établissements de même nature ou de nature similaire.

Elle est ainsi autorisée à participer par tous les moyens et sous quelque forme que ce soit à toutes entreprises et à toutes sociétés créées et à créer.

Cet objet social comprend finalement toutes opérations généralement quelconques industrielles, commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus défini ou susceptibles de le promouvoir.

Art. 5. Le capital social souscrit est fixé à trois millions de francs luxembourgeois (LUF 3.000.000,-), représenté par trois mille (3.000) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

La Société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

Le capital autorisé est fixé à cinquante millions de francs luxembourgeois (LUF 50.000.000,-) qui sera représenté par cinquante mille (50.000) actions de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la Société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la date de publication des présents statuts, autorisé à augmenter en une fois ou par plusieurs tranches le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé.

Les actions représentatives de ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises dans la forme et au prix, avec ou sans prime d'émission, et libérées en espèces ou par apports en nature, ainsi qu'il sera déterminé par la conseil d'administration.

Le conseil d'administration est autorisé à fixer toutes autres modalités et déterminer toutes autres conditions des émissions.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription.

Le conseil d'administration peut déléguer tout mandataire pour recueillir les souscriptions et recevoir en paiement le prix des actions représentant tout ou partie de ces augmentations de capital et pour comparaître par-devant notaire pour faire acter l'augmentation de capital ainsi intervenue dans les formes de la loi.

Chaque fois que le conseil d'administration fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera considéré comme adapté à la modification intervenue.

Art. 6. La Société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins. Les administrateurs sont nommés pour un terme n'excédant pas six ans. Ils sont rééligibles. Le conseil élit en son sein un président et, le cas échéant, un vice-président.

Si par la suite de démission, décès, ou toute autre cause, un poste d'administrateur devient vacant, les administrateurs restants peuvent provisoirement pourvoir à son remplacement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa prochaine réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et accomplir tous les actes de disposition et d'administration nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les présents statuts réservent à l'assemblée générale. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la Société, ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non.

La Société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil d'administration.

Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la Société, seule, représentée par son conseil d'administration.

Art. 9. Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige. Il est convoqué par son président, en son absence par le vice-président ou par deux administrateurs.

Le conseil d'administration peut valablement délibérer si une majorité de ses membres est présente ou représentée.

Chaque administrateur peut se faire représenter par un de ses collègues. Un administrateur ne peut représenter qu'un seul de ses collègues à la foi.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité simple. En cas de partage des voix, le président n'a pas de voix prépondérante.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent transmettre leurs votes par tout moyen écrit de télécommunication.

Le conseil d'administration peut prendre des résolutions par la voie circulaire. Les propositions de résolutions sont dans ce cas transmises aux membres du conseil d'administration par écrit qui font connaître leurs décisions par écrit. Les décisions sont considérées prises si une majorité d'administrateurs a émis un vote favorable.

Il est dressé procès-verbal des décisions du conseil d'administration. Les extraits des décisions du conseil d'administration sont délivrés conformes par le président, à son défaut par deux administrateurs.

Art. 10. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires aux comptes. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six ans. Ils sont rééligibles.

Art. 11. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre. Chaque année, le trente et un décembre, les livres, registres et comptes de la Société sont arrêtés. Le conseil d'administration établit le bilan et le compte de profits et pertes, ainsi que l'annexe aux comptes annuels.

Art. 12. Le conseil d'administration ainsi que les commissaires sont en droit de convoquer l'assemblée générale quand ils le jugent opportun. Ils sont obligés de la convoquer de façon à ce qu'elle soit tenue dans le délai d'un mois, lorsque des actionnaires représentant le cinquième du capital social les en requièrent par une demande écrite, indiquant l'ordre du jour.

Les convocations de toutes assemblées générales contiennent l'ordre du jour.

L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.

Les extraits des procès-verbaux des assemblées générales sont délivrés conformes par le président du conseil d'administration, à son défaut par deux administrateurs.

Art. 13. Le conseil d'administration peut subordonner l'admission des propriétaires d'actions au porteur au dépôt préalable de leurs actions; mais au maximum cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion. Tout actionnaire a le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire, chaque action donnant droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier mardi du mois de mai à 11.00 heures au siège social ou à tout autre endroit dans la commune du siège à désigner dans les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant à la même heure.

L'assemblée générale annuelle est appelée à approuver les comptes et les rapports annuels et à sa prononcer sur la décharge des organes sociaux.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour la formation d'un fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder en cours d'exercice au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Art. 15. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Dispositions transitoires

Le premier exercice commence au jour de la constitution pour se terminer le 31 décembre 1997.

La première assemblée générale annuelle se réunira en 1998.

Souscription

Le capital social a été souscrit comme suit:

1. GENERAL MEDITERRANEAN HOLDING S.A., préqualifiée, mille cinq cents actions	1.500
2. UNION BRIDGE INC., préqualifiée, sept cent cinquante actions	750
3. INTERNATIONAL TRADING CONSULTING AND INVESTMENT GROUP SAL, préqualifiée, sept cent cinquante actions	750
Total: trois mille actions	3.000

Toutes les actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trois millions de francs luxembourgeois (LUF 3.000.000,-) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Déclaration

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ soixante mille (60.000,-) francs.

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant, les comparants, ès qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et, à l'unanimité, ils ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

Sont nommés aux fonctions d'administrateur:

- Monsieur Nasir Abid, administrateur de sociétés, demeurant à Kayl;
- Dr. Sinan Khaddaj, administrateur de sociétés, demeurant à Beirut (Liban);
- Monsieur Guy Glesener, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg.

Deuxième résolution

Est nommé commissaire aux comptes:

- Monsieur Nico Schaeffer, docteur en droit, demeurant à Luxembourg.

Troisième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire de 2002.

Quatrième résolution

Le siège social est établi à L-2227 Luxembourg, 29, avenue de la Porte-Neuve.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: M. Hengel, D. Martin, M. Gillardin, J.-J. Wagner.

Enregistré à Luxembourg, le 17 mars 1997, vol. 97S, fol. 34, case 5. – Reçu 30.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 7 avril 1997.

G. Lecuit.

(12942/220/197) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 1997.

REAL PROPERTY INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1820 Luxembourg, 10, rue Antoine Jans.

—
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le six mars.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

1. MEESPIERSON TRUST (LUXEMBOURG) S.A., ayant son siège Luxembourg, ici représentée par:

- a) Monsieur Hans De Graaf, administrateur-délégué, demeurant à Mamer,
 - b) Madame Betsie Ten Brinke, fondée de pouvoir, demeurant à Bridel,
- agissant en leur qualité d'administrateur respectivement de fondé de pouvoir;
2. Monsieur Hans De Graaf, prénommé, agissant en son nom personnel.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendront par la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de REAL PROPERTY INVESTMENTS S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs, aussi bien au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriétés immobilières ou mobilières.

La société a, en outre, pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à douze millions six cent mille francs luxembourgeois (12.600.000,- LUF), représenté par douze mille six cents (12.600) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

Le capital autorisé est fixé à soixante-trois millions de francs luxembourgeois (63.000.000,- LUF) qui sera représenté par soixante-trois mille (63.000) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts. En outre, le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la publication des statuts, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir en paiement le prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil, composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle. En cas de nomination sans indication d'un terme, les nominations sont faites pour une durée de 6 ans.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. Le premier président sera désigné par l'assemblée générale. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou télécopie, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant pas dépasser six ans.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le dernier mardi du mois de mai à 15.00 heures et pour la première fois en 1998.

Si la date de l'assemblée tombe un jour férié, elle se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Le premier exercice social commence aujourd'hui et se terminera le 31 décembre 1997.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire aux commissaires.

Art. 19. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables soient affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé ne soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Constatation

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ deux cent mille francs (200.000,-).

Souscription

Les actions ont été souscrites comme suit:

1. MEESPIERSON TRUST (LUXEMBOURG) S.A., prénommée, douze mille cinq cent quatre-vingt-dix-neuf actions	12.599
2. Monsieur Hans De Graaf, prénommé, une action	1
Total: douze mille six cents actions	12.600

Les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze millions six cent mille francs luxembourgeois (12.600.000,- LUF) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Assemblée générale extraordinaire

Et immédiatement après la constitution de la société, les actionnaires représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ils ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

- 1) L'adresse de la société est fixée à L-1820 Luxembourg, 10, rue Antoine Jans.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur leur mandat expirant lors de l'assemblée générale de l'année 2002:
 - a) Monsieur Hans De Graaf, prénommé,
 - b) Madame Juliette Lorang, administrateur de sociétés, demeurant à Neuhäusgen,
 - c) Monsieur Maarten Van De Vaart, senior account manager, demeurant à Steinsel.
- 3) Est appelée aux fonctions de commissaire pour la même période:
MEESPIERSON TRUST (LUXEMBOURG) S.A., préqualifiée.
Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.
Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Suit la traduction anglaise du texte qui précède:

In the year one thousand nine hundred and ninety-seven, on the sixth of March. Before Us, Maître Gérard Lecuit, notary residing in Hesperange.

There appeared:

1. MEESPIERSON TRUST (LUXEMBOURG) S.A., having its registered office in Luxembourg, here represented by:
 - a) Mr Hans De Graaf, managing director, residing in Mamer,
 - b) Mrs Betsie Ten Brinke, proxy holder, residing in Bridel, acting in their capacities as director and proxy holder;
2. Mr Hans De Graaf, prenamed, acting in his personal name.

Such appearing parties, acting in the hereabove stated capacities, have drawn up the following articles of a joint stock company which they intend to organize among themselves.

Name - Registered offices - Duration - Object - Capital

Art. 1. Between the above-mentioned persons and all those that may become owners of the shares created hereafter, a joint stock company is herewith organised under the name of REAL PROPERTY INVESTMENTS S.A.

Art. 2. The registered offices are in Luxembourg City.

The company may establish branch offices, subsidiaries, agencies or administrative offices in the Grand Duchy of Luxembourg as well as in foreign countries by a simple decision of the board of directors.

Without prejudice of the general rules of law governing the termination of contracts in case the registered office of the company has been determined by contract with third parties, the registered offices may be transferred to any other place within the Municipality of the registered offices by a simple decision of the board of directors.

If extraordinary events either political, economic or social that might create an obstacle to the normal activities at the registered offices or to easy communications of these offices with foreign countries, should arise or be imminent, the registered offices may be transferred to another country till the complete cessation of these abnormal circumstances. This measure, however, shall not affect the nationality of the company, which will keep its Luxembourg nationality, notwithstanding the provisional transfer of its registered offices.

One of the executive organs of the company, which has powers to commit the company for acts of daily management, shall make this declaration of transfer of the registered offices and inform third persons.

Art. 3. The company is established for an unlimited period.

Art. 4. The corporation may carry out any commercial, industrial or financial operations, as well as any transactions on real estate or on movable property, which it may deem useful to the accomplishment of its purposes.

The company may furthermore perform all transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any enterprises in whatever form, to the administration, the management, the control and the development of these participating interests.

It may particularly use its funds for the setting-up, the management, the development and the disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, participate in the creation, the development and the control of any enterprise, to acquire by way of investment, subscription, underwriting or by option to purchase and any other way whatever, securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, have developed these securities and patents, grant to the companies in which it has participating interests any support, loans, advances or guarantees.

Art. 5. The corporate capital is set at twelve million six hundred thousand Luxembourg francs (12,600,000.- LUF), represented by twelve thousand six hundred (12,600) shares with a par value of one thousand Luxembourg francs (1,000.- LUF) each.

The authorized capital of the corporation is fixed at sixty-three million Luxembourg francs (63,000,000.- LUF) to be divided into sixty-three thousand (63,000) shares with a par value of one thousand Luxembourg francs (1,000.- LUF) each.

The authorized and subscribed capital of the corporation may be increased or reduced by a decision of the general meeting of shareholders, voting with the same quorum as for an amendment of the articles of incorporation.

The board of directors may, during a period of five years from the date of publication of the present articles increase the subscribed capital within the limits of the authorized capital. Such increase may be subscribed to and issued in the form of shares with or without an issue premium, as the board of directors shall determine.

The board of directors is specifically authorized to make such issues, without reserving for the then existing shareholders, a preferential right to subscribe to the shares to be issued. The board of directors may delegate to any duly authorized person, the duty of accepting subscriptions and receiving payment for shares representing part or all of such increased amounts of capital.

After each increase in the subscribed capital performed in the legally required form by the board of directors, the present article will be adapted to this modification.

Shares may be evidenced at the owners option, in certificates representing single shares or in certificates representing two or more shares.

Shares may be issued in registered or bearer form, at the shareholder's option.

The corporation may, to the extent and under the terms permitted by law, purchase its own shares.

Management - Supervision

Art. 6. The company is administered by a board of not less than three officers, shareholders or not, who are appointed for a term which may not exceed six years by the General Meeting of shareholders and can be dismissed at any time.

If the post of a director elected by the General Meeting becomes vacant, the remaining directors thus elected, may provisionally appoint a replacement. In this case, the next General Meeting will proceed to the final election.

Art. 7. The board of directors chooses among its members a chairman. The first chairman is appointed by the General Meeting. In the case the chairman is unable to carry out his duties, he is replaced by the director designated to this effect by the board.

The meetings of the board of directors are convened by the chairman or by any two directors.

The board can only validly debate and take decisions, if the majority of its members is present or represented, proxies between directors being permitted with the restriction that every director can represent only one of his colleagues.

The directors may cast their vote on the points of the agenda by letter, cable, telex or telefax, confirmed by letter.

Resolutions in writing approved and signed by all directors shall have the same effect as resolutions voted at the director's meetings.

Art. 8. All decisions by the board shall require an absolute majority. In case of an equality of votes, the chairman of the meeting carries the decision.

Art. 9. The minutes of the meetings of the board of directors shall be signed by all the directors having assisted at the debates.

The copies or extracts shall be certified conform by one director or by a proxy.

Art. 10. Full and exclusive powers for the administration and management of the company are vested in the board of directors, which alone is competent to determine all matters not reserved for the General Meeting by law or by the present articles.

Art. 11. The board of directors may delegate the daily management to directors or to third persons, who need not be shareholders of the company. Delegation of daily management to a member of the board is subject to previous authorization by the General Meeting of shareholders.

Art. 12. Towards third parties the company is in all circumstances committed by the joint signatures of two directors or by the single signature of a delegate of the board acting within the limits of his powers. In their current relations, with the public administrations, the company is validly represented by one director, whose signature legally commits the company.

Art. 13. The company is supervised by one or several statutory auditors, who are appointed by the General Meeting which fixes their number and their remuneration.

The duration of the term of office of an auditor is fixed by the General Meeting. It may not, however, exceed six years.

General meeting

Art. 14. The General Meeting represents the whole body of the shareholders. It has the most extensive powers to decide on the affairs of the company. The convening notices are made in the form and delay prescribed by law.

Art. 15. The annual General Meeting is held in the commune of the registered offices at the place specified in the notice convening the meeting on the last Tuesday of May of each year, at 3 p.m. and for the first time in 1998.

If such day is a holiday, the General Meeting will be held on the next following business day.

Art. 16. The directors or the auditors may convene an extraordinary General Meeting. It must be convened at the request of shareholders representing one fifth of the company's capital.

Art. 17. Each share entitles to the casting of one vote.

Business year - Distribution of profits

Art. 18. The business year begins on January 1st and ends on December 31st. The first business year begins today and ends on December 31st, 1997.

The board of directors draws up the annual accounts according to the legal prescriptions.

It submits these documents with a report of the company's operations one month at least before the Statutory General Meeting to the statutory auditors.

Art. 19. After deduction of general expenses and all charges, the balance represents the net profit of the company. Five per cent of this net profit shall be allocated to the legal reserve fund. Such deduction will cease to be compulsory when the reserve fund reaches ten per cent of the share capital of the company.

The balance is at the disposal of the General Meeting.

Advances and dividends may be paid by the board of directors in compliance with the legal requirements.

The General Meeting can decide to assign profits and distributable reserves to the reimbursement of the capital, without reducing the corporate capital.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. The company may be dissolved by a decision of the General Meeting voting with the same quorum as for the amendment of the articles of incorporation.

Should the company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, legal or physical bodies, appointed by the General Meeting which will specify their powers and remunerations.

General dispositions

Art. 21. As regards the matters which are not specified in the present articles, the parties refer and submit to the provisions of the Luxembourg law of August 10th, 1915 on commercial companies and to the laws modifying it.

Verification

The notary executing this deed declares that the conditions enumerated in article 26 of the law on commercial companies of August 10th, 1915, have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

Expenses

The amount of the expenses for which the company is liable as a result of its formation is approximately two hundred thousand francs (200,000.-).

Subscription

The shares have been subscribed to as follows:

1. MEESPIERSON TRUST (LUXEMBOURG) S.A., prenamed, twelve thousand five hundred and ninety-nine shares	12,599
2. Mr Hans De Graaf, prenamed, one share	1
Total: twelve thousand six hundred shares	12,600

The subscribed capital has been entirely paid up in cash. The result is that as of now the company has at its disposal the sum of twelve million six hundred thousand Luxembourg francs (12,600,000.- LUF) as was certified to the notary executing this deed.

Extraordinary general meeting

The above-named parties, representing the whole of the subscribed capital, holding themselves to be duly convened, then held an extraordinary general meeting and passed unanimously the following resolutions:

- 1) The registered office is established in L-1820 Luxembourg, 10, rue Antoine Jans.
- 2) The following have been appointed directors, their terms of office expiring after the annual general meeting of the shareholders of the year 2002.
 - a) Mr Hans De Graaf, prenamed,
 - b) Mrs Juliette Lorang, company director, residing in Neuhäusgen,
 - c) Mr Maarten Van De Vaart, senior account manager, residing in Steinsel.
- 3) Has been appointed statutory auditor for the same period: MEESPIERSON TRUST (LUXEMBOURG) S.A., prenamed.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed. The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present original deed.

Signé: H. De Graaf, B. Ten Brinke, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 10 mars 1997, vol. 97S, fol. 17, case 6. – Reçu 126.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 7 avril 1997.

G. Lecuit.

(12943/220/346) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 1997.

SBC COVER PORTFOLIO MANAGEMENT COMPANY, Société Anonyme.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 26, route d'Arlon.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le treize mars.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Ont comparu:

1) La société anonyme KEYFUNDS HOLDING AG, établie et ayant son siège social à Bâle (Suisse), représentée aux fins des présentes par Mademoiselle Christiane Nilles, employée privée, demeurant à Strassen, en vertu d'une procuration sous seing privé datée du 6 mars 1997; laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement;

2) La société anonyme KEYFUNDS HOLDING (LUXEMBOURG) S.A., ayant son siège social à L-2010 Luxembourg, 26, route d'Arlon, représentée aux fins des présentes par Mademoiselle Isabelle Asseray, Director MUTUAL FUNDS, demeurant à Pratz, en vertu d'une procuration sous seing privé datée du 6 mars 1997; laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par les comparants, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont souscrit au capital initial d'une société anonyme de droit luxembourgeois comme indiqué ci-après au regard de leur nom respectif:

1) La société anonyme KEYFUNDS HOLDING S.A., Bâle, prédésignée, une action	1
2) La société anonyme KEYFUNDS HOLDING (LUXEMBOURG) S.A., prédésignée, quatre mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions	4.999
Total: cinq mille actions	5.000

Le montant de la souscription s'élevant à deux cent cinquante mille francs suisses (CHF 250.000,-) a été entièrement libéré et est à la disposition de la Société, la preuve en ayant été apportée au notaire instrumentant.

Les comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux:

Forme, Nom, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est constitué, par les présentes, une société de droit luxembourgeois, sous forme de société anonyme. Elle existera sous la dénomination: SBC COVER PORTFOLIO MANAGEMENT COMPANY.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il pourra être transféré par décision du Conseil d'Administration à tout endroit à l'intérieur de la municipalité du siège social, et même à titre provisoire à l'étranger, lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire feront obstacle à l'exécution de son mandat ou seront imminents, et ce jusqu'à la disparition complète desdits événements anormaux. Pendant ce transfert provisoire, la Société conservera la nationalité luxembourgeoise.

Le Conseil d'Administration pourra établir des bureaux, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 3. La société a pour objet exclusif la création et la gestion du fonds commun de placement de droit luxembourgeois SBC COVER PORTFOLIO, l'administration de ses propres actifs n'ayant qu'un caractère accessoire.

Agissant en son nom propre, mais pour le compte des détenteurs de parts du fonds commun de placement, elle pourra effectuer les opérations qui sont nécessaires à la réalisation de son objet social, tout en restant dans les limites de la loi du 30 mars 1988 sur les organismes de placements collectifs.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée qui prendra cours à la date du présent acte.

Capital

Art. 5. Le capital social est fixé à deux-cent-cinquante-mille francs suisses (CHF 250.000,-), représenté par cinq mille (5.000) actions nominatives de cinquante francs suisses (CHF 50,-) chacune, entièrement libérées.

Art. 6. Le capital social peut être augmenté ou réduit en une ou plusieurs fois par décision de l'assemblée générale délibérant dans les conditions requises pour la modification des statuts. L'exécution d'une telle augmentation de capital peut être confiée par l'assemblée générale au conseil d'administration.

Administration - Surveillance

Art. 7. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Les opérations de la société sont surveillées par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non. Les administrateurs et commissaires sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat et peut les révoquer en tout temps. Ils sont rééligibles. Les mandats ne peuvent, sauf réélection, excéder une durée de six ans. Ils prennent fin immédiatement après l'assemblée générale ordinaire de l'année de leur expiration. En cas de vacance d'un poste d'administrateur, il pourra être pourvu provisoirement à son remplacement en observant les prescriptions légales alors en vigueur; dans ce cas, l'assemblée générale procède à l'élection définitive lors de sa première réunion après la désignation provisoire.

Art. 8. Le conseil d'administration élit un président parmi ses membres. Il peut élire un ou plusieurs vice-présidents. En cas d'empêchement du président ou d'un vice-président, l'administrateur désigné à cet effet par le président le remplace.

Art. 9. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président du conseil ou d'un vice-président ou de deux administrateurs.

Les réunions ont lieu à l'endroit, au jour et à l'heure désignés dans les avis de convocation.

Le conseil d'administration ne peut délibérer valablement que si la majorité de ses membres participent à la délibération en votant personnellement ou par mandataire. Le mandat ne peut être donné qu'à un autre administrateur. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Les résolutions du conseil sont prises à la majorité absolue des votants. En cas de partage des voix, la voix du président du conseil d'administration ou de son représentant sera prépondérante.

Une résolution écrite, signée par tous les administrateurs aura la même validité et la même vigueur qu'une résolution prise lors d'une réunion du conseil d'administration régulièrement convoquée et tenue. Pareille résolution pourra résulter de plusieurs écrits ayant la même forme et signés chacun par un ou plusieurs administrateurs.

Art. 10. Les délibérations du conseil sont constatées par des procès-verbaux signés par deux administrateurs.

Les copies ou extraits sont signés par un administrateur.

Art. 11. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration ou de disposition qui intéressent la société. Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale par la loi ou par les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration est notamment compétent pour arrêter le règlement de gestion du fonds SBC Cover Portfolio.

Art. 12. Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie des pouvoirs, en ce qui concerne la gestion journalière, à un comité directeur formé ou non de membres choisis en son sein et à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, fondés de pouvoir ou autres agents.

Le conseil fixe les conditions d'exercice de ces pouvoirs par les signataires accrédités par lui, ainsi que les rémunérations spéciales attachées à ces délégations. Lorsque la délégation est faite à un membre du conseil, l'autorisation préalable de l'assemblée générale est requise.

Le conseil peut également conférer tous pouvoirs spéciaux à un ou plusieurs mandataires de son choix, administrateurs ou non.

Art. 13. La Société n'est engagée que par la signature collective de deux administrateurs. Elle est encore engagée vis-à-vis des tiers par la signature de tous directeurs ou fondés de pouvoir dans la limite des pouvoirs leur conférés par le conseil d'administration.

Art. 14. L'assemblée générale peut allouer aux administrateurs et aux commissaires des émoluments fixes ou proportionnels et des jetons de présence à comptabiliser dans les frais généraux.

Assemblées générales

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunira de plein droit dans la commune du siège social, le dernier mercredi du mois de mars à 15.30 heures (quinze heures trente). Si ce jour est férié, l'assemblée aura lieu le premier jour ouvrable suivant, à la même heure. Toutes autres assemblées générales se tiennent, soit au siège social, soit en tout autre lieu indiqué dans la convocation faite par le conseil d'administration.

Les assemblées générales sont présidées par le président, ou un vice-président, ou, à défaut, par un administrateur désigné par le président. L'ordre du jour des assemblées générales est arrêté par le conseil. L'ordre du jour devra être indiqué dans les convocations.

Sauf ce qui est disposé à l'article 17 ci-après, les assemblées générales prennent leurs décisions à la majorité des voix des actionnaires présents ou représentés. Toute action donne droit à une voix sauf dans la mesure où il en est autrement disposé dans la loi.

Art. 16. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Art. 17. L'assemblée générale peut, sur la proposition du conseil d'administration, modifier les statuts dans toutes leurs dispositions.

Les assemblées générales délibérant sur la modification des statuts sont régulièrement constituées et ne délibèrent valablement que pour autant qu'elles soient composées d'un nombre d'actionnaires ou de mandataires spéciaux d'actionnaires représentant la moitié au moins du capital social et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées et le cas échéant le texte de celles qui touchent à l'objet ou la forme de la société.

Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une nouvelle assemblée peut être convoquée par le conseil d'administration, dans les mêmes formes statutaires; cette convocation reproduit la date et le résultat de la précédente assemblée.

La seconde assemblée délibère valablement quel que soit la portion du capital représenté.

Dans les deux assemblées les résolutions, pour être adoptées, devront réunir les 2/3 au moins des voix des actionnaires présents ou représentés.

Art. 18. Pour tous les cas non réglés par les présents statuts, les assemblées générales seront régies par la loi du dix août mil neuf cent quinze et les lois modificatives sur les sociétés commerciales.

Art. 19. Les assemblées générales peuvent se réunir et statuer valablement, même sans convocation préalable, chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et consentent à délibérer sur les objets portés à l'ordre du jour.

Art. 20. A toute époque l'assemblée générale, délibérant dans les conditions prévues à l'article 17 ci-avant pour les modifications des statuts peut, sur la proposition du conseil d'administration, prononcer la dissolution de la société.

En cas de dissolution, l'assemblée générale règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs ayant pour mission de réaliser tout l'actif mobilier et immobilier de la société et d'éteindre le passif. Le solde net provenant de la liquidation après l'extinction du passif sera réparti également entre toutes les actions.

Exercice fiscal et comptes annuels

Art. 21. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de la même année.

Art. 22. A la clôture de chaque exercice, le conseil d'administration dressera les comptes annuels. Les amortissements nécessaires doivent être faits.

Art. 23. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des frais généraux et d'exploitation et des amortissements nécessaires, constitue le bénéfice net de la société.

Sur le bénéfice net ainsi déterminé, il est prélevé cinq pour cent pour être affectés à la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve aura atteint le dixième du capital. L'affectation à donner au solde du bénéfice sera déterminée annuellement sur la proposition du conseil d'administration par l'assemblée générale ordinaire.

Cette affectation peut comporter la distribution de dividendes, la création ou l'alimentation de fonds de réserve, de provision ainsi que le report à nouveau. Le conseil d'administration peut, en observant les prescriptions légales, procéder à des distributions d'acomptes sur dividendes.

Art. 24. L'assemblée générale annuelle entend le rapport de gestion des administrateurs et le rapport des commissaires et discute le bilan.

Après l'adoption des comptes annuels, l'assemblée générale se prononce par un vote spécial sur la décharge des administrateurs et des commissaires. Cette décharge n'est valable que si les comptes annuels ne contiennent ni omission, ni indication fautive dissimulant la situation réelle de la société, et, quant aux actes faits en dehors des statuts, que s'ils ont été spécialement indiqués dans la convocation.

Disposition générale

Art. 25. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et aux lois modificatives.

Disposition transitoire

La première assemblée générale annuelle se tiendra à Luxembourg, le dernier mercredi du mois de mars mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit à 15.30 heures (quinze heures trente).

Par dérogation aux dispositions de l'article 21 des statuts, le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 1997.

Constatation

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Déclaration - Evaluation des frais

Pour les besoins de l'enregistrement il est déclaré que la société est soumise à la loi du 30 mars 1988.

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de cent dix mille francs.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant, les comparants se sont constitués en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et, à l'unanimité des voix, ils ont pris les résolutions suivantes:

Nominations statutaires

a) Conseil d'Administration:

Le nombre des administrateurs est fixé à quatre.

Sont nommés administrateurs:

1. Monsieur Wolf Treubig, Président, Managing Director, SOCIETE DE BANQUE SUISSE, Bâle;
2. Monsieur Ignatius Bundi, Membre, Executive Director, SOCIETE DE BANQUE SUISSE (LUXEMBOURG) S.A., Luxembourg;
3. Monsieur Dr. Burkhard Poschadel, Membre, Managing Director, SOCIETE DE BANQUE SUISSE, Bâle;
4. Monsieur Raymond Reitzer, Membre, Délégué du Conseil d'Administration, INTERFONDS, Bâle.

L'assemblée autorise le conseil à désigner un ou plusieurs des membres du Conseil pour accomplir les actes de gestion journalière de la société.

b) Commissaire aux comptes

Est nommée commissaire aux comptes:

La société civile COOPERS & LYBRAND, ayant son siège social à Luxembourg, 16, rue Eugène Ruppert.

c) Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit.

d) Le siège social de la société est établi à Luxembourg, 26, route d'Arlon.

Dont acte, fait et passé à Strassen, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée, les comparants, connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Nilles, I. Asseray, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 21 mars 1997, vol. 97S, fol. 47, case 10. – Reçu 50.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 avril 1997.

J. Delvaux.

(12944/208/205) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 1997.

UFEC ENTERTAINMENT GROUP S.A., Société Anonyme de Participations Financières.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-cinq mars.

Par-devant Maître Camille Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1.- ESPRIT HOLDING S.A., société anonyme de droit luxembourgeois, avec siège social à L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, Section B sous le numéro 52.277;

2.- DONK HOLDING S.A., société anonyme de droit luxembourgeois, avec siège social à L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, Section B sous le numéro 52.275.

Toutes deux ici représentées par Monsieur Hubert Janssen, Juriste, demeurant à Torgny (Belgique), en vertu de deux procurations sous seing privé lui délivrées, lesquelles signées ne varietur resteront annexées au présent acte.

Lesquels comparants, agissant ès dites qualités, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme de droit luxembourgeois qui est présentement constituée.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendront par la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de UFEC ENTERTAINMENT GROUP S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Par simple décision du Conseil d'Administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs, aussi bien au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du Conseil d'Administration à tout autre endroit de la commune du siège.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se seront produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet, la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition de tous titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière et entre autres l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet, en empruntant notamment avec ou sans garantie et en toutes monnaies, par la voie d'émissions d'obligations qui pourront également être convertibles et/ou subordonnées et de bons et en accordant des prêts, ou garanties à des sociétés dans lesquelles elle aura pris des intérêts.

En outre, la société peut effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation ainsi que la prestation de tous services d'agent ou de mandataire commercial et/ou industriel, soit qu'elle se porte elle-même contrepartie, soit qu'elle agisse comme déléguée ou intermédiaire.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Le capital autorisé est fixé à quinze millions de francs luxembourgeois (LUF 15.000.000,-), représenté par quinze mille (15.000) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Le conseil d'administration est, pendant une période se terminant la cinquième année suivant la date de la publication des présents statuts, autorisé à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir en paiement le prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un Conseil, composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans par l'Assemblée Générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'Assemblée Générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'Assemblée Générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un président. Le premier président pourra être désigné par l'Assemblée Générale. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le Conseil d'Administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le Conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou télécopie, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du Conseil d'Administration.

Art. 8. Toute décision du Conseil est prise à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du Conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du Conseil d'Administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'Assemblée Générale.

Art. 11. Le Conseil d'Administration pourra déléguer tout ou partie pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers la société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du Conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, nommés par l'Assemblée Générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'Assemblée Générale. Elle ne pourra cependant pas dépasser six ans.

Assemblée générale

Art. 14. L'Assemblée Générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'Assemblée Générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le premier mercredi du mois de mai à 11.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe un jour férié, elle se réunira le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée par le Conseil d'Administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite des actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le Conseil d'Administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'Assemblée Générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 19. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social. Le solde est à la disposition de l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'Assemblée Générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables soient affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé ne soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'Assemblée Générale, statuant suivant les modalités prévues, pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'Assemblée Générale, qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

La première année sociale commencera le jour de la constitution de la société et se terminera le 31 décembre 1997. L'assemblée annuelle se réunira pour la première fois aux jour, heure et lieu indiqués aux statuts en 1998.

Souscription

Les mille deux cent cinquante (1.250) actions ont été souscrites comme suit par:

1.- ESPRIT HOLDING S.A., préqualifiée, six cent vingt-cinq actions	625
2.- DONK HOLDING S.A., préqualifiée, six cent vingt-cinq actions	625
Total: mille deux cent cinquante actions	1.250

Ces actions ont été libérées intégralement par des versements en espèces, de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ cinquante-cinq mille francs luxembourgeois.

Assemblée générale

Et immédiatement après la constitution de la société, les actionnaires représentant l'intégralité du capital social et se considérant dûment convoqués, se sont réunis en Assemblée Générale et ils ont pris, à l'unanimité, les décisions suivantes:

- 1.- L'adresse du siège social est fixée à L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal;
- 2.- Sont appelées aux fonctions d'administrateur, leur mandat expirant à l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire à tenir en 2002:
 - 1.- ESPRIT HOLDING S.A., société anonyme de droit luxembourgeois, avec siège social à L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal, prénommée;
 - 2.- DONK HOLDING S.A., société anonyme de droit luxembourgeois, avec siège social à L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal, prénommée;
 - 3.- HAAST HOLDING S.A., société anonyme de droit luxembourgeois, avec siège social à L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal.
- 3.- Est appelée aux fonctions de commissaire, son mandat expirant à l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire à tenir en 2002:
 - 1.- SUMATRA HOLDING S.A., société anonyme de droit luxembourgeois, avec siège social à L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal.
- 4.- Le conseil d'administration est autorisé à nommer la société HAAST HOLDING S.A., prénommée, comme administrateur-délégué de la société.

Réunion du Conseil d'Administration

Ensuite, les administrateurs préqualifiés, ont décidé de nommer la société HAAST HOLDING S.A., prénommée, administrateur-délégué de la société, avec pouvoir d'engager la société sous sa seule signature.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: H. Janssen, C. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 27 mars 1997, vol. 97S, fol. 60, case 2. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 avril 1997.

C. Hellinckx.

(12947/215/192) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 1997.

ACP INTERNATIONAL LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.

R. C. Luxembourg B 30.393.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 9 avril 1997, vol. 491, fol. 22, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 1997.

AFFECTATION DU RESULTAT

- Résultat de l'exercice	USD	399.000,00
- Résultat reporté	USD	932.000,00
- Résultat net de l'exercice	USD	1.331.000,00
- Dividende	USD	(1.000.000,00)
- Report à nouveau	USD	331.000,00

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 avril 1997.

Signature.

(12953/507/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 1997.